

ESSAI SUR LES SOURCES DE L' « ORDO MISSAE » PREMONTRE.

INTRODUCTION.

Les pages qui suivent sont extraites d'un ouvrage que nous avons élaboré sur ce qu'on pourrait appeler *la liturgie lotharingienne ou rhénane* du Xe au XIIe siècle. De cette liturgie le rite prémontré est un des témoins les plus considérables.

Le présent chapitre sur la messe prémontrée était précédé d'une étude sur la méthode qu'avaient adoptée les législateurs primitifs de l'Ordre ; il était suivi d'un examen comparatif de différents *Ordines missae* provenant de missels du XIIe siècle, en vue de déterminer, autant que les sources le permettent, les origines locales du rite. Nous ne publions aujourd'hui que l'étude critique du chapitre de notre Ordinaire sur l'*Ordo missae*.

Pour ne pas abuser de l'hospitalité que les *Analecta Praemonstratensia* ont eu la bienveillance de nous offrir, nous nous dispensons de donner une bibliographie qui devrait être commentée pour devenir un tant soit peu utile.

1. Le milieu liturgique.

Un bref exposé du cadre liturgique fera fonction de *status quaestionis*.

A l'âge d'or de la liturgie romaine, Ve-VIIe siècles, les trois recueils connus sous le nom de Sacramentaires Léonien, Gélasien et Grégorien ont vu le jour. Dès les premiers Mérovingiens ils avaient déjà franchi les Alpes pour gagner, sous Charlemagne, tout le royaume franc à la liturgie romaine. Par un singulier contraste, à Rome même une profonde décadence anéantissait pour ainsi dire toute vie liturgique, alors qu'en Germanie un puissant courant se répandait et s'affermissait au point que les évêques « germaniques » (di-

sons plutôt « lotharingiens ») accompagnant les empereurs, allaient bientôt pouvoir réformer les usages de la ville éternelle. Au milieu du Xe siècle un moine de Mayence, la ville impériale, avait collationné nombre de documents liturgiques anciens et « modernes », d'où sortit la compilation appelée *Pontifical romano-germanique* par Mgr M. Andrieu qui en a déterminé l'origine et montré l'importance. Le Pontifical de Mayence eut une influence énorme. Il était témoin de tout un courant liturgique lotharingien. L'ancienne Lotharingie était à cette époque le centre intellectuel et culturel où s'était développée et enrichie la vénérable liturgie romaine avec un déploiement rituel de la messe, et un cérémonial complet pour toutes les fonctions de l'année liturgique. On peut en suivre l'évolution à travers l'*Ordo romanus* VI, les *Ordines missae* de Martène, le *Micrologue* de Bernold de Constance et d'autres documents, jusqu'au *Missale plenarium* et aux *Ordinari* du XIIe siècle.

Un examen des différentes sources nous permet de localiser ce courant dans l'ancienne Lotharingie, et, au XIIe siècle, plus spécialement dans la Rhénanie se distinguant un peu du sud de l'axe lotharingien dont les usages s'implantèrent à Rome et en Italie. C'est au milieu liturgique de la Basse-Lotharingie que saint Norbert prit en somme le rite de son Ordre. Nous résumons ici les résultats de notre étude. Comme notre institut religieux lui-même était né de la grande réforme grégorienne, les fondateurs et les premiers Pères de l'Ordre entrèrent délibérément dans le courant liturgique issu lui-même de cette réforme. Ces usages étaient d'ailleurs ceux de la région natale des fondateurs prémontrés.

2. La méthode.

Nous avons pris comme base de notre travail le chapitre IVe de l'Ordinaire prémontré, parfaitement édité par notre confrère Pl. Lefèvre ¹⁾ (sigle O). Pour l'étude des détails nous renvoyons au commentaire pénétrant de feu M. van Waefelghem, o. praem. ²⁾. Dans une colonne parallèle, le lecteur trouvera le texte de l'*Ordo*

1) *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XIIe siècle* (fasc. 22 de la *Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique*), Louvain, 1941, p. 8-14.

2) *Liturgie de Prémontré. Le « Liber Ordinarius » d'après un manuscrit du XIIIe-XIVe siècle de la Bibliothèque de S. A. R. Mgr. le duc d'Arenberg*, dans *Analectes de l'Ordre de Prémontré*, Louvain, 1906-1913 ; T. II-IX (pagination continue et indépendante).

missae cistercien ³⁾ (sigle C) d'après le livre type, Dijon 114. Ce choix est justifié par les rapports littéraires fréquents entre les deux textes. Leur rapprochement montre combien superficielle est l'opinion courante d'après laquelle des Prémontrés auraient emprunté le rite de la messe et presque toute leur liturgie à Cîteaux. Notre examen comparatif permet de fixer sa part précise à l'influence cistercienne. Les textes communs à O et à C sont mis en italiques, les divergences en capitales, de sorte que déjà de prime abord on a une idée de leurs relations réciproques.

Parmi les autres sources dont la comparaison éclaire le texte de O, nous avons emprunté des passages représentatifs à une triple série de documents dont on trouvera l'étude plus approfondie dans notre ouvrage. La première série est celle des ancêtres, les premiers *Ordines romani* de Mabillon, surtout l'*Ordo* II romano-carolingien, parce qu'il a influencé beaucoup l'évolution postérieure ⁴⁾, et l'*Ordo* VI ⁵⁾, parce qu'il est un des premiers témoins du mouvement au Xe siècle. La seconde série comporte les *Ordines missae* du courant rhénan du XIe siècle, reproduits par Martène ⁶⁾. Enfin les Ordinaires plus tardifs viendront confirmer la tradition antérieure, notamment le *Micrologue*, document « germanique » des environs de 1100 ⁷⁾ ; l'*Ordo Lateranensis*, romain, mais dont on a démontré qu'il subit l'influence du Pontifical de Mayence ⁸⁾ ; l'*Ordinarium* des Chartreux, du début du XIIIe siècle, mais dépendant de

3) Ph. Guignard, *Monuments primitifs de la Règle cistercienne*. Dijon, 1878, p. 141-150.

4) PL, LXXVIII, col. 969 ss.

5) *Ibid.*, col. 989 ss.

6) E. Martène, *De Antiquis Ecclesiae Ritibus*. Anvers, 1736, T. I. — Parmi ces *Ordines missae* nous n'envisageons pas ceux d'avant le courant rhénan, comme l'*Ordo* VII, VIII, IX et X. Parmi les autres la fameuse *Missa latina* de Flacius Illyricus, provenant de Minden dans la province ecclésiastique de Cologne, est la plus complète, col. 489-518. L'*Ordo* XII, publié par le cardinal Bona, *Rerum liturg.*, T. II, append., p. XXIX, est de grande importance pour notre étude à cause de ses rubriques, mais il y manque la moitié. L'*Ordo* XIII de Salzbourg, l'*Ordo* XV de St-Laurent de Liège et XVI de Gregoriental près Bâle se ressemblent beaucoup. Pour ce qui regarde les rubriques et une bonne partie des prières, tous ces documents se reportent à une même source.

7) M. Gerbert, o. s. b., *Monumenta veteris Liturgiae alemannicae*. St-Blaise, 1777, T. II, p. 326 ss. PL, CLI, col. 977 ss.

8) L. Fischer, *Bernhardi Cardinalis et Lateranensis Ecclesiae Prioris Ordo officiorum Ecclesiae Lateranensis* (fasc. 2 et 3 des *Historische Forschungen und Quellen*). Munich, 1920, p. 80 ss. et 121 s.

sources du XII^e 9) ; un *Ordo missae* de Chrétien de Mayence, fin XII^e siècle 10) ; les *Consuetudines de Cluny* 11), etc.

Pour chaque péricope du texte on aura de la sorte un aperçu suffisant de l'évolution d'une liturgie dont la messe des Prémontrés est un témoin qualifié.

EXAMEN COMPARATIF.

I. Préparation.

O, 1. — Sacerdos hebdomadarius majoris misse, cum diacono suo et subdiacono ad tercium psalmum de choro exiens, PREPARET SE AD MISSAM CELEBRANDAM. Quos ALII DUO MINISTRI ad hoc in tabula prenotati et albis induti, *ad induendum adjuvent*, et circa omne altaris ministerium diligenter et reverenter provideant.

Diaconus vero et subdiaconus, ALBIS INDUTI, *eant preparare altare* ; deinde reversi, stolam et FANONEM accipiant, et DALMATICAM ET TUNICAM, si talis dies fuerit. Interim unus ministrorum, ACCENSA UNA CANDELA SUPER ALTARE, ALIAM CANDELAM CANDELABRO SUPERPOSITAM accendat, ponens ante vestiarium ubi sacerdos et ministri sui se preparant, *alter vero in induenda casula desserviat*

C, 1. — In 12 lectionibus sacerdos induat se ad celebrandam missam cum diacono et subdiacono, *quos adjuvent ad induendum* PRETERITE HEBDOMADE HEBDOMADARII.

Quibus indutis, *diaconus et subdiaconus* CUM MANIPULIS *eant preparare altare*. (Suit alors une longue description de cette préparation.) Finita tertia exeant, et unus ministrorum qui adjuverunt eos ad induendum pulset signum et accendat DUAS CANDIDAS que solent ardere JUXTA ALTARE hinc et inde, et absconsam cum lumine super altare si necesse fuerit preparet. *Alter vero desserviat sacerdoti in induenda casula*. Postea infundat ei aquam in manibus : diaconus vero sumat stolam et aspergat manus aqua data sibi a ministro et subdiaconus similiter. Quas tergant sacerdos et diaconus ad tesorium sibi deputatum, subdiaconus vero ad alterum.

1. Quelques détails de O sont frappants. D'abord l'incise *preparet se* [sacerdos] *ad missam celebrandam*. Les *Ordines romani* n'en donnent rien, n'étant pas des rituels privés destinés au célébrant.

9) Martène, o. c., T. I, col. 621 ss. ; DACL, s. v. *Chartreux* (Liturgie des). par A. Degand ; le missel de 1883 et l'Ordinaire actuel.

10) Martène, *ibid.*, col. 601 ss.

11) PL, CXLIX, col. 639 ss.

Mais la famille des *Ordines missae* rhénans n'en est que plus instructive : Martène XVI, 580, d'Halinard de St-Bénigne de Dijon, (1036) : *Episcopus, cum se ad missam parat, cantet tres psalmos... Quam dilecta*, etc. Martène XV, 582, de S. Laurent de Liège (moitié du XI^e siècle) : *Cum episcopus aut presbyter ad missam se preparat, hos psalmos... dicat : Quam dilecta*, etc. 1).

Le *Micrologue* introduit par deux fois sa description de la messe ainsi : *Presbyter cum se parat* (ou *preparat*) *ad Missam,... decantat hos psalmos : Quam dilecta*, etc. (Gerbert, o. c., p. 327 et 336). Encore qu'il se réclame à plusieurs reprises de l'authentique tradition romaine, il est sûr que le *Micrologue* dérive d'un *Ordo* de la messe, issu du courant rhénan : le fait qu'il introduit sa description comme les *Ordines missae* de cette région, lesquels descendent d'un même prototype, est très caractéristique. On voit dès l'abord que le législateur prémontré s'inspire d'une source non cistercienne, mais probablement rhénane.

L'Ordinaire carthusien est issu du même type : *Sacerdos missam celebraturus quando ad preparandum se accedit...* Ainsi commence le chapitre 43 de la première partie des Statuts. (Martène, o. c., col. 631.)

2. La terminologie de O est elle aussi frappante ?

Fano est caractéristique de la tradition rhénane. Cfr. Du Cange, T. III, p. 412, s. v. *fano* ; les *Ordines* reproduits par V. Leroquais, dans *Sacramentaires et missels manuscrits des bibliothèques de France*, 3 T., Paris, 1924 ; l'index de la PL, s. v. *fano*, etc. Voir aussi l'*Ordo Later.*, p. 51³⁸.

Dans O même les *ministri* inférieurs sont revêtus de l'aube. Le fait que O impose si nettement cet usage peut être mis en relation avec une rubrique encore plus expresse dans l'*Ordo* pour le Jeudi saint. Cette rubrique provient, croyons-nous, d'une source distincte qu'on pourrait appeler la *source canoniale* : « Et notandum quod quociens quisque communicat literatus et ordinatus canonicus, alba simul et stola juxta ordinem suum induetur, sed non ordinatus superpelliceo tantum » (Pl. Lefèvre, o. c., p. 59). Ici au contraire ce sont les clercs inférieurs qui sont invités à porter l'aube, selon l'usage général des abbayes, où les ministres étaient en aube, le

1) Un ms. du Corpus Christi College à Cambridge, Cod. 265 du XI^e siècle, copié du Pontifical romano-germanique de Mayence, fut complété au XII^e siècle par le *Micrologue* ; ce voisinage seul est révélateur. Cfr M. Andrieu, *Les Ordines romani du haut Moyen-âge*, I. *Les manuscrits* (fasc. 11 du *Spicilegium sacrum Lovaniense*). Louvain, 1931.

chœur en surplus (excepté aux grandes fêtes). Par sa terminologie entièrement étrangère au langage de l'Ordinaire, cette rubrique trahit son origine distincte.

3. Dès cette première péricope on peut se former une idée des relations entre O et C. Malgré des contacts *textuels*, chaque *Ordo* reflète un génie propre et pour le contenu ils se séparent plus d'une fois :

O :
alii duo ministri.
albis induti, deinde fanonem.
una candela super altare.

C :
preterite hebdomade hebdomadarii.
cum manipulis.
duas candelas juxta altare.

C ne mentionne pas d'acolythes ; dans C, 8 (cfr. infra p. 61) à l'offrande, un thuriféraire entrera tout à coup en scène pour disparaître aussi subitement.

Du point de vue rédactionnel, on observera que le début des phrases est généralement le même dans les deux textes. O ajoute de courtes rubriques : « *Diaconus vero et subdiaconus, albis induti, eant preparare altare ; deinde reversi,* » etc... Même procédé dans O, 2 : « *Pulsato igitur signo et incepto officio...* » etc. Ces compléments sont importants parce qu'ils expriment la volonté délibérée des législateurs prémontrés, la tradition venue de Rhénanie, comme nous le verrons en cours de route, qu'ils s'approprient.

Dans C au contraire, les parties propres affectent la forme d'assez longues digressions que, par souci de brièveté, nous n'avons pas toujours intégralement transcrites.

Le cas du lavement des mains avant la messe est curieux. O l'omet. Ce rite est cependant authentiquement rhénan et prémontré. La tradition rhénane le situait avant que le célébrant ne s'habille ²⁾, et c'est à ce moment aussi que le placent les autres documents prémontrés. La confrontation de trois témoins caractéristiques, descendant tous des *Ordines missae* du XI^e siècle, le montrera clairement. Tous trois appartiennent à la deuxième moitié du XII^e siècle et sont encore inédits :

— 1^o Missel de Cologne (Leroquis, o. c., I, p. 215-6 ; Paris, BN, ms. lat. 12055) ;

— 2^o Missel de la région d'Aix-la-Chapelle-Liège, conservé à l'abbaye de Parc, o. praem. ;

2) Voir Martène, o. c., col. 492 pour Minden, col. 568 pour l'*Ordo* du cardinal Chigi, col. 574 pour Salzbourg, col. 595 pour Gregoriental près de Bâle, etc. Puisque le texte de O seulement forme l'objet de notre étude, nous nous dispensons de reproduire tous ces renvois.

— 3° le plus ancien et important missel prémontré du Nord de la France, probablement de l'abbaye-mère (Leroquais, o. c., I, p. 307-10 ; Paris, BN, ms. lat., 833) :

Cologne :
Fol. 9 : *Ordo qualiter se
preparet sacerdos ad
missam. Exue me Domi-
ne...*
Oratio dum manus lavat.
Largire sensibus meis....
*Interim, dum se prepa-
ret, cantat hos psalmos.*
Quam dilecta. Benedixi-
sti Domine. Inclina Domi-
ne. Credidi propter quod.
Kyrie. Pater noster. (sui-
vent alors quelques ver-
sets.)

Parc :
Fol. 103 : *Quando ves-
tes exuit. Exue me Do-
mine...*
*Quando sacerdos prepa-
rat se ad missam dicat
hos psalmos. Quam di-
lecta. Benedixisti Domi-
ne. Inclina Domine. Cre-
didi propter. Appropin-
quet. Kyrie eleison. Pa-
ter noster. (mêmes ver-
sets qu'en Cologne.) Ad
manus lavandas. Largire
sensibus nostris....*

Prémontré :
Fol. 99^v : *Preparans se
sacerdos ad missam cele-
brandam, dicat psalmos
istos. Quam dilecta. Be-
nedixisti. Inclina Domi-
ne. Credidi propter. Ap-
propinquet. Kyrie. Pater
noster. (mêmes versets
que Parc et Cologne.)
Cum deponit vestimenta.
Exue me Domine...
Dum manus abluit. Lar-
gire sensibus nostris.*

Ces indications sont suivies des prières *ad vestimenta*, selon un même texte et un même ordre dans les trois ms., ce qui est notable, car les traditions locales sont ici très diverses. Pour aucun rite la tradition de Basse-Lotharingie est aussi caractéristique que pour celui de la préparation.

L'*Ordo Later.* met ce lavement des mains à la même place que les *Ordines missae* du XI^e siècle, après que le pontife a mis les *caligae*, mais avant qu'il prenne les autres vêtements (Fischer, p. 121) : « Postquam vero ministri induti fuerint, unus ex mansionariis... calciat episcopum. Post hac deferens aquam... dat ei aquam ad manus, diacono a dextera, subdiacono a sinistra tenentibus manutergium ante episcopum, ne vestimenta aqua infundantur. Quo facto ipsi ministri... induunt episcopum. »

L'*Ordo rom.* I est le seul qui fait une lointaine allusion à ce lavement des mains et qui le met lui aussi avant l'habillement (PL, LXXVIII, col. 939). C. prévoit le lavement des mains, mais il le renvoie après l'habillement.

L'absence de ce rite dans O et sa place anormale dans C, ces deux éléments pris ensemble suggèrent que l'*Ordo* primitif commun ne le comportait pas. Puisque d'autre part ce rite est authentiquement rhénan et prémontré, cet *Ordo* primitif commun ne l'était pas. Voici donc dès le début la position difficile et ambiguë du rédacteur de O se dessiner : il se base sur un texte reçu d'ailleurs, pour y adapter un contenu étranger, souvent même opposé.

II. Entrée.

O, 2. — *Pulsato igitur signo et incepto officio, ordinentur ad introitum chori sacerdos et ministri sui, ita ut PRECEDAT MINISTER CUM CANDELA, deinde sequatur subdiaconus FERENS TEXTUM EVANGELII, deinde diaconus, novissime sacerdos, manentes ita, versis vultibus ad chorum, DONEC PSALMUS POST INTROITUM SUBJUNGATUR.*

Quo incepto, *ingredientes, inclinant ad gradus presbiterii, primo ad altare, deinde ad conventum, stante ministro cum candela ante gradus in medio loco, verso vultu ad altare, donec, introitu completo et incepto Kyrie, super gradum eam deponat. Diaconus vero divertat ad dexteram sacerdotis et subdiaconus ad sinistram, et sacerdos, medius inter eos coram altari incurvatus, faciat MUTUAM CONFESSIIONEM.*

Qua finita, det ei subdiaconus OSCULARI TEXTUM EVANGELII. DEINDE DICTA ORATIONE AUFER A ME, ascendat ad altare et OSCULETUR IN MEDIO, subdiacono ponente textum super sinistram cornu altaris, diacono ad dextram stante ut librum sacerdoti aperiente.

C, 2. — *Et pulsato signo a ministro exeant de vestiario ut ordinentur ante altare quod est in prima statione, habentes vultus ad ingressum chori, ita ut subdiaconus prior sit et diaconus posterior et sacerdos novissimus, ET MANEANT USQUE AD GLORIA PATRI.*

Et cum inde se moverint, inclinent ante ipsum altare. Deinde *ingredientes inclinent* rursus *ad gradum presbiterii* et sic ascendentes divertat diaconus ad dexteram, subdiaconus ad sinistram : sacerdos vero inter illos transeat ad altare. Et dum transit, inclinent ei. Tunc sacerdos incurvus ante medium altaris ORATIONEM ¹⁾, et DIACONUS SIMILITER RETRO IPSUM ET SUBDIACONUS POST DIACONUM.

Qua completa erigant se. Deinde sacerdos OSCULATO ALTARI signet se. Diaconus vero signans se inclinet, et pergat osculari sinistram cornu altaris. Quo osculato inclinet, et eat in dexteram partem stans sub gradu altaris, paululum remotus a pariete, et subdiaconus retro ipsum. Sacerdos autem descendens sub gradu altaris inclinet contra medium altaris ad dicendam confessionem, diacono existente ad dexteram, subdiacono ad sinistram, et dicant invicem confessionem sacerdote incipiente. Ministri vocent sacerdotem patrem et sacerdos eos fratres, licet sit ordine junior : quod alias non fiat.

Le rite de l'entrée forme, comme l'offrande et la communion, un des trois points névralgiques. C'est là surtout que bifurquent les textes issus des vénérables *Ordines romani*.

1) Notamment *Pater noster* et *Aufer*, comme l'*Ordo missae* du livre type de Dijon, 114, fol. 134 le prescrit (inédit).

C dans son style propre rédige soigneusement ses rubriques, sans rien oublier : autel dans la nef latérale avec inclination, baisement de l'autel et signe de croix, l'autel baisé par le diacre seul, description minutieuse de la confession, remarque monastique à la fin. Le climat de O est fort différent et très caractéristique : la sobre rédaction primitive, commune avec C, est complétée par de courtes et claires rubriques (à part une insertion plus longue qui sera discutée plus loin). Réservant l'analyse détaillée du rite qui exige une documentation élargie, nous nous bornons ici aux détails se rapportant à nos deux textes.

1. La description pompeuse du rite de l'entrée dans l'*Ordo rom.* I, a donné matière aux plus divergentes évolutions. Aussi O comme C peuvent se réclamer de lui, mais indépendamment et par des voies différentes ; et c'est cela qui importe.

Les grandes lignes de ce rite, communes à tous les *Ordines romani* de I à VI, sont les suivantes : — 1. Après avoir quitté le *secretarium*, la première station se fait à l'entrée de l'*ambitus scholae* (dans VI on l'appelle déjà *chorus*) où toute la procession s'écarte et laisse passer le pontife ; celui-ci salue l'autel de loin et fait une oraison, il se signe *in fronte*, donne le baiser de paix aux prêtres (évêques) et à tous les diacres. — 2. Pendant le *Gloria Patri* de l'introït, on s'avance jusqu'au bas de l'autel, le célébrant s'incline et prie pendant que les diacres baisent les *cornua altaris* (d'après une plus récente coutume, notée dans VI, le sous-diacre pose l'évangile sur l'autel), le célébrant monte à son tour et baise le livre et l'autel ; à l'attaque du *Kyrie*, les acolythes déposent leur chandelier. — 3. Alors commence la messe, avec *Gloria* et collecte.

O est resté fidèle à cette ordonnance. Ce sont les mêmes formes solides qu'une pratique continue avait consacrées, mais simplifiées (les *Ordines romani* ayant en vue le pape ou l'évêque, non un simple prêtre), puis en quelque sorte stéréotypées, comme un vieil outil s'adapte à la main qui le manie et à la matière qu'il doit travailler. Nous étudierons plus précisément ailleurs la marche de cette évolution et simplification. Le témoin intermédiaire le plus intéressant est sans doute l'*Ordo Ratoldi abbatis* (Ratold † 986 comme abbé de Corbie), *Martène*, o. c., col. 562 ss. Dans les *Ordines* du XI^e siècle la conception primitive est conservée quasi unanimement, mais selon une rédaction simplifiée. Epinglons seulement, comme exemple, l'*Ordo* du cardinal Chigi (*Martène XII*, col. 568 ss., de la deuxième moitié du XI^e siècle) : il traduit, croyons-nous, la tendance de rapprochement entre les livres de *rubriques* (*Ordines romani* et

leurs descendants) et les recueils de prières (Sacramentaires et con-sorts). Sa comparaison montre combien O est resté fidèle à la tra-dition et en quels points il l'a abandonnée pour suivre un courant plus « moderne ». — Après les prières de l'habillement et les psau-mes et versets préalables, rédigés selon le mode rhénan, il poursuit (col. 569 ; en italiques les endroits où il rencontre O) :

Martène XII :

Deinde cum clerici inceperint Gloria post Introitum, procedat, antecedente eum diacono, et ante eum subdiacono cum libro Evangelii, et ante subdiaconum acolytho cum thymiamate ; ante quem duo alii acolythi praecedant cum candelabris et luminaribus, et sic ordinate exeant a secretario... et ut pervenerint ante altare incipiant Ps. cum Antiph. Introibo ad altare Dei. Psal. Judica me Deus... et repetitur antiphona

Deinde inclinati faciant confessionem diacono stante ad dexteram sacerdotis cum acolytho, et subdiaconus a sinistris teneat librum Evangelii contra faciem eius. Confiteor Deo... (avec absolution et versets, puis après *Aufer a nobis*). Quibus expletis, subdiaconus apertum librum praebeat sacerdoti osculan-dum...

Et subdiaconus claudens librum ponat super altare in sinistro cornu. Cum vero incoeperint in choro Kyrie elei-son, acolythi deponant candelabra in pavimento.

DIACONUS VERO ACCIPIAT THURIBULUM DE MANU ACOLYTHI ET ACCEDENS OSCULETUR ALTARE. quem subsequitur sacerdos, ET INCLI-NATUS ORET PRIUS HUIUSMODI : Ad te plasmator, etc.

Deinde surgat et osculetur altare...

O, complété par Paris, ms. lat. 833 (= P) :

Pulsato igitur signo et incepto officio, ordinentur ad introitum chori sacerdos et ministri sui, ita ut precedat minister cum candela, deinde subdiaconus ferens textum Evangelii, deinde diaconus novissime sacerdos... donec psalmus post introitum subjungatur.

Quo incepto ingredientiés inclinant ad gradus presbyterii, primo ad altare deinde ad conventum... [P : Ante altare : Antiph. Introibo ad altare. Totum ver-sum. Judica me deus. Introibo.] stante ministro cum candela ante gradus in medio loco, verso vultu ad altare, donec, introitu completo et incepto Kyrie, super gradum eam deponat. Diaconus vero divertat ad dexteram sacerdotis et subdiaconus ad sinistram et sacerdos, medius inter eos coram altari incurva-tus, faciat mutuam confessionem. [P : Confitemini Domino. Confiteor Deo.] Qua finita, det ei subdiaconus osculari textum Evangelii.

Deinde dicta oratione *Aufer a me*, ascendat ad altare et osculetur in me-dio, subdiacono ponente textum super sinistrum cornu altaris,

DIACONO AD DEXTRAM ET LI-BRUM SACERDOTI APERIENTE.

Les passages communs entre *Martène XII* et O (resp. P) sont jus-

tement ceux où O contredit C (excepté *Diaconus vero divertat ad dexteram*, etc., d'usage général). Ainsi la procession d'entrée, le sous-diacre portant l'évangile, l'antienne *Introibo* avec le psaume *Judica*, suivi de la confession, le baisement de l'évangile au bas de l'autel après quoi le sous-diacre va le poser *in sinistro cornu altaris*. — Mais l'accord cesse au moment où selon *Martène XII* le diacre baise l'autel *après* que le prêtre a baisé l'évangile au bas des degrés, mais *avant* qu'il les monte pour baiser à son tour l'autel. L'explication de ce désaccord pourrait être fournie par une étude détaillée de l'évolution de ce rite, à partir des *Ordines romani* jusqu'aux *Ordinares* du XIIe siècle. Nous nous bornons seulement à quelques remarques.

2. L'*Ordo romanus VI* (PL, LXXVIII, col. 991) représente le chaînon intermédiaire entre les premiers *Ordines romani* et les rituels des Xe et XIIe siècle : « ... ubi se altari inclinans, Evangelium osculetur, et sic demum dextro cornu altaris, ubi etiam sedes sibi parata est, osculum ferat », *après* le baiser de l'autel par le diacre. Ce rite du diacre a dans O disparu. O suit ici la tradition, représentée par le *Micrologue*, qui n'en souffle mot, et par les *Ordines missae* et les *Ordinares* du commencement du XIIe siècle.

C a bouleversé l'ordre classique et logique décrit plus haut. Le souci des législateurs était de se rattacher autant que possible aux sources qu'ils considéraient comme les plus anciennes. On a l'impression que C l'a ici voulu, mais indépendamment de la tradition reçue, respectée par O. Adaptation particulière, de caractère assez factice, comme nous le notions déjà pour le lavement des mains avant la messe. Des détails, du reste fort précieux, ont perdu leur ferme structure. Ainsi le salut vers l'autel, prévu pour la première station dans l'ancien rite des *Ordines romani*, décrit plus haut, est remplacé par l'inclination vers un autel quelconque de la nef latérale. Arrivé à l'autel, le célébrant fait une oraison, selon les prescriptions des anciens *Ordines romani*. De cette oraison la tradition avait fait le *Confiteor*, comme O le montre très bien. C, voulant sans doute reprendre l' « ancien rite », donne d'abord l'oraison (*Pater* et *Aufer*) et puis, quand même, la confession. Notez enfin le baiser de l'autel par le diacre qui, ailleurs, ne se faisait plus ; les anciens *Ordines romani* le prescrivaient *avant* le baiser du célébrant, pendant l'oraison de celui-ci ; dans C c'est le célébrant qui baise le premier ¹⁾.

1) Parmi les *Ordines missae* rhénans du XIe siècle seul celui de Minden peut être mis en relation avec C (*Martène*, o. c., I, col. 495 ss), mais cet *Ordo*

3. Deux détails importants restent à considérer. D'abord le traitement de l'évangélaire dans C. Déjà avant la messe, le sous-diacre l'a mis *sur le pupitre* (Guignard, o. c., p. 141). C'est là que lui et le diacre le prendront en vue de leur lecture (cfr. infra, C, 4 et C, 5, p. 49 et 53). Ils l'y replaceront ensuite (C, 5, p. 53). Dans l'*Ordo rom.* II et les suivants, comme dans tous les *Ordines missae* du XI^e siècle, dans O et dans l'*Ordo Later.*, le sous-diacre porte l'évangélaire seulement au moment de la procession d'entrée. Arrivé à l'autel, il le présente au baiser du célébrant. Dans le seul *Ordo rom.* I un acolythe le portait *avant* la messe *sur l'autel* : « ... diacones egrediuntur secretarium... et parat Evangelium qui lecturus est... Quo facto, acolythus Evangelium usque ante altare in presbyterium, praecedente eum subdiacono sequente, qui eum... manibus suis honorifice super altare ponat » (PL, LXXVIII, col. 940). Comme à d'autres endroits, on voit ici clairement que la source de la tradition rhénane n'est pas directement l'*Ordo rom.* I, mais l'*Ordo rom.* II, version franque de I, commentée déjà par Amalaire et insérée dans le Pontifical romano-germanique, tandis que C s'inspire d'une autre tradition, soit par réminiscence de sources antérieures, ici l'*Ordo rom.* I, soit par tendance à la simplification.

Pour le baiser de l'Evangile dans O, nous renvoyons à la note (1) du commentaire de M. van Waefelghem, *Liturgie de Prémontré. Le « Liber Ordinarius » d'après un manuscrit du XIII^e-XIV^e siècle...*, p. 44.

Enfin, les acolythes avec leur chandelier. Ils jouaient un rôle assez important dans le rite de l'entrée. C les a supprimés. O suit la tradition générale, consignée entre autres dans l'*Ordo* du cardinal Chigi, étudié plus haut. La source est l'*Ordo rom.* II, PL, LXXVIII, col. 970 : « Tunc ministri cum thymiamaterio et thuribulis... procedunt ante ipsum mittentes incensum, et septem acolythi portantes septem cereostata foras ecclesiam accensa (cfr. dans O, 1 : l'acolythe allume un cierge posé sur l'autel et celui d'un chandelier — le seul — à la porte du secretarium)... Tunc procedit pontifex, et antequam veniat ad scholam, dividuntur cereostata, quatuor ad dexteram, tria ad sinistram. Et pertransit pontifex... Kyrie eleison, Christe eleison,

est plutôt un répertoire. A côté de son fonds rhénan authentique, son rédacteur l'a chargé de tous les éléments à lui connus. Sans doute appartenaient-ils au temps où la liturgie rhénane ne formait pas encore un groupe à part dans le grand mouvement issu des ordonnances de Charlemagne et des livres romains, et dont le Pontifical romano-germanique, décrit plus haut, est un des témoins majeurs.

et reliqua. Et continuo acolythi ponunt cereostata in pavimento ecclesiae... »

O a-t-il ajouté cette rubrique des acolythes ou C l'a-t-il rayée ?

A deux endroits C mentionne les acolythes (dans C, 1 et C, 8). Chaque fois le passage est introduit par le lemma spécifique *unus ministrorum*. Or dans C, 1, comme nous l'avons vu, ils font doublet avec les *preterite hebdomade hebdomadarii* du premier paragraphe, déjà indiqués pour cet office. C l'a senti, ce semble, car il ajoute cette soudure artificielle : « *unus ministrorum qui adjuverunt eos ad induendum* », renvoyant aux *hebdomadarii*. Dans C, 8 ce *unus ministrorum* apparaît en scène de façon si abrupte que C a dû le munir d'un mot d'explication : *cuius officium est*.

Dans O le même lemma *unus ministrorum* est employé mais plus régulièrement (voir O, 1 ; O, 5 ; O, 8 ; O, 12 ; O, 16) ; et toujours l'acolythe y porte le nom de *minister*, comme dans O, 2 ; O, 3 ; etc. Son office est absolument naturel et nécessaire.

Pour tous ces motifs il nous paraît plus que probable que les sections *unus ministrorum* faisaient partie de l'*Ordo* primitif commun à C et à O. Par souci de réforme et de simplification C les a rayées (sauf dans C, 1 et C, 8), en laissant des traces de sa réforme (p. ex. dans C, 1 *preterite hebdomade hebdomadarii* se rapportant à l'œuvre d'adaptation du législateur cistercien, *unus ministrorum* trahissant la source primitive).

III. De l'introït au Gloria.

O, 3. — Tunc breviter OFFICIUM simul dicant ; deinde diaconus post sacerdotem, subdiaconus post diaconum stationem faciant.

Interim, AFFERENTIBUS MINISTRIS calicem cum vasculis, poterit SUBDIACONUS, si ei vacuerit, in loco competentis juxta altare ad hoc deputato, calicem preparare, ponens *panem super patenam* et *vinum tantum infundens in calicem, superpositam calici patenam* MUNDISSIME cooperiens.

C, 3. — Qua dicta erigant se, et sic accedat sacerdos ad librum qui est super dextrum cornu altaris. QUAM CONFESSIONEM SI EA HORA COMPLERE NON POTUERINT, DICANT POSTEA CUM EIS VACUUM FUERIT. DIACONUS vero si spacium habuerit, antequam sacerdos dicat Dom. vob., ponat corporale super altare, et liniens calicem intus aqua, ministret *panem super patenam* et *vinum in calice*, subdiaconus ei subministret. Et notandum quia sive diaconus sive subdiaconus sit qui ministrat, prius vinum infundat, deinde ampullam cum aqua sacerdoti tradat quando eum viderit magis expeditum, et SACERDOS aquam in calicem fundat. Deinde po-

Quod si, dum ministrat, dixerit sacerdos Gloria in exc. vel Dom. vob., intermittens ministrare eat post DIACONUM dum breviter Gloria in exc. finierint, vel USQUE DUM PRIMA COLLECTA COMPLETA FUERIT, et tunc ad ministrandum reverti poterit.

sita patena super calicem cooperiat eum de OFFERTORIO : postea descendat sub gradu altaris in dextra parte. Quod si sacerdos dum diaconus ministraverit, dixerit Gloria in excelsis vel Dom. vob. : intermittens ministrare eat post SACERDOTEM. Quod si Gloria in exc. dicitur : dicto illo breviter, inclinet, et sic revertatur ministrare.

1. De nouveau apparaissent ici les contrastes entre le contenu des deux textes, malgré les rapprochements *textuels*, comme aussi leur caractère propre. Dans C description minutieuse, indice de remainiement, mais jointe à une certaine liberté de mouvement, maintien d'une conception ancienne : On dit le *Confiteor* quand on a le temps ; le diacre prépare les *oblata* quand il est libre ; le célébrant met de l'eau dans le vin quand il le juge opportun. Dans C, 4 on verra que le sous-diacre peut même retourner au chœur pour chanter.

Dans O, au contraire, style précis exprimant des rubriques concises, mais dans un esprit « moderne » ; on oblige, par exemple, le diacre et le sous-diacre à dire l'introït et le *Gloria* avec le célébrant, comme dans l'*Ordo Later.* (Fischer, o. c., p. 80) : ... ad sedem cum ministris hinc inde sustentantibus eum officium (remarquons ce mot rhéan) legendo revertitur... Cum autem *Gloria in excelsis deo* episcopus inceperit, diaconus ac subdiaconus... hunc hymnum secum devote perlegunt. » — Une fois seulement est prévue une certaine liberté. Non au célébrant ou au diacre, mais au sous-diacre. A celui-ci, d'après toute la tradition, appartenait la préparation des *oblata*. Selon les usages gallicans, maintenus dans la tradition lotharingienne, elle se faisait pendant l'avant-messe, avant l'évangile (cfr. Martène, o. c., I, col. 351). Le sous-diacre, étant alors chargé à la fois de la lecture de l'épître et du service de l'autel, avait à distribuer son temps entre ces diverses occupations ; de là la nécessité d'une certaine liberté de mouvement.

2. Aucun *Ordo missae* de Martène ne parle du rite de l'ofrande à cet endroit, ces *Ordines* étant rédigés plutôt pour le célébrant que pour les ministres. L'*Ordo* XII du cardinal Chigi, bien que plus complet, comme nous l'avons vu, n'en parle pas. Quelle est donc la source de O ?

D'après les notes de Van Waefelghem (o. c., p. et 47, notes) Laon est exclu. Serait-ce C ? Au point de vue littéraire, O a

synthétisé dans une phrase concise les éléments textuels dispersés dans C. Il a même expressément évité l'*offertorium* cistercien : MUNDISSIME *cooperiens*, au lieu de *cooperiat eum* DE OFFERTORIO. Dépendance littéraire donc de O vis-à-vis de C. Et c'est probablement sous cette influence que O a mis la préparation des *oblata* à cet endroit. Sa véritable place, conformément à la tradition liturgique de O, eut été plus loin, à O, 4, comme nous allons le voir.

O cependant se montre, par ailleurs, fidèle à sa tradition. Dans C le diacre prépare les *oblata*, non sur la crédence mais sur l'autel, et le célébrant lui-même verse la goutte d'eau dans le calice. O au contraire suit la coutume générale : on confie au sous-diacre la préparation initiale des *oblata*, près des cancelli (premiers *Ordines romani*) ou bien sur la crédence ; il les apporte à l'autel où le diacre, après y avoir mis la goutte d'eau, les présente au célébrant (O, 7). On trouvera la documentation dans notre commentaire de O, 4 et de O, 8. Notons cependant ici ce passage des Statuts du monastère de chanoines de St-Denys à Reims (XIIe siècle), sur la préparation *avant* la messe : « Versus finem horae ministri debent exire et manus lavare et ad gradus sanctuarii genua flectere et prope altare similiter. Altari autem ab illis preparato, diaconus librum super altare ponat, subdiaconus calicem preparet, juniores vinum et que necessaria sunt preparent » (Martène, o.c., III, col. 839). Ici la fonction classique des ministres se dessine clairement : Au diacre le service auprès du célébrant, au sous-diacre, aidé des acolythes, la préparation des *oblata*.

Cette péricope et la suivante sont difficiles. Peut-être la comparaison avec un Ordinaire de Cologne du XIIe siècle résoudrait-elle leurs problèmes.

IV. Oraison et Epître.

O, 4. — Dicente autem sacerdote Dominus vobiscum, diaconus non cum eo se convertat, sed *reverenter ei trahat medium casule deorsum*, et *infra collectam primam ipse et subdiaconus in loco suo inclinent*.

Completis vero collectis, *legat subdiaconus epistolam ad gradus presbiterii contra medium altaris, versa facie ad ipsum altare*.

C, 4. — Post Dominus vobiscum, *trahat ei reverenter deorsum medium casule*, et tunc divertens in locum suum *inclinet se, et subdiaconus post illum*. Quod si restant alie collecte, redeant ad ministrandum quod restat. Quo completo revertantur ubi prius steterant : non tamen *inclinantes nisi ad primam collectam*. Si autem nulla collecta superfuerit, *subdiaconus descendat legere epistolam ante gradum pres-*

[Un ms. de Grimbergen, 1228-1236, ajoute ici : Et sciendum quod quocienscumque sacerdos in altari offenderit in cantando vel legendo, conventus veniam pro temporis qualitate petat].

Interim sacerdos usque ad evangelium cum ministris suis sedere poterit.

Interim etiam poterit subdiaconus calicem parare, si antea non paraverit. Quod si sacerdos non sederit, nec ministri sedere presumant.

biterii contra medium altaris versa facie ad ipsum altare, inclinans priusquam incipiat legere et postquam legerit. Qui si forte in ipsa epistola erraverit, perlecta satisfaciat ibidem, prius tamen posito libro super formam, ponens manus ad terram sub gradu super albam, sine flexione genuum, tam festis diebus quam privatis.

Interim sacerdos usque ad evangelium sedere et in missali legere potest : et diaconus ad nutum eius sedere, et in textu legere si voluerit.

Perlecta epistola subdiaconus sedeat juxta diaconum, aut eat in choro cantare cum aliis si necesse fuerit. Quod si sacerdos non sederit, et diaconus providere evangelium voluerit, super analogium provideat.

1. Relations entre O et C. Quelques indices nous inclinent à penser que C et O ont travaillé la source commune d'après leur génie propre. Dans C : grande liberté des ministres, remarque monastique sur l'erreur échappée au lecteur, préparation de l'évangéliste par le diacre, soit assis soit devant l'*analogium*, lecture par le célébrant dans le missel (sans doute les *apologiae* interminables, alors en vogue), enfin retour du sous-diacre au chœur.

Le contraste avec le style concis de O est patent :

O :

Ipsa [diaconus] et subdiaconus in loco suo inclinent.
infra primam collectam... inclinent.

Completis vero collectis, legat subdiaconus epistolam ad gradum presbiterii.

Interim sacerdos cum ministris suis sedere poterit.

C :

divertens in locum suum inclinet se [diaconus] et subdiaconus post illum. divertens in locum suum inclinet se... non tamen inclinantes nisi ad primam collectam.

Si autem nulla collecta superfuerit, subdiaconus descendat legere epistolam ante gradum presbiterii.

Interim sacerdos... sedere et in missali legere potest, et diaconus ad nutum eius sedere...

O se présente donc comme une édition amendée de C.

Dans sa tendance à simplifier la rédaction, O paraît même avoir une fois perdu de vue sa source : *Interim* (c.à d. pendant la lecture du sous-diacre) sacerdos CUM MINISTRIS (donc avec diacre et sous-diacre) *sedere potest*. En écrivant cela, O pense déjà au Gra-

duel et à l'Alleluia, pendant lesquels le sous-diacre s'assied aussi, comme le note l'*Ordo* du cardinal Chigi (Martène, o. c., I, col. 570) : « Qua [oratione] dicta, subdiaconus contra altare legat epistolam, quam dum incipit, sacerdos et diaconus sedeant in sedilibus suis ad dexteram partem altaris, juxta quos et subdiaconus post lectam epistolam sedeat... Interim vero (notez le même lemma que dans O et C) dicantur a sacerdote vel ministris istae Orationes (la tradition « moderne » de O ne connaît plus ce trait aliturgique).

C de son côté semble avoir modifié la source à sa façon. La défense formelle de O, *diaconus NON cum eo se convertat*, ne paraît pas avoir de sens si la source (textuelle ou réelle) n'invitait pas le diacre à se retourner. Il n'y avait qu'à passer cela sous silence, comme C lui-même le fait, et comme d'autres Ordinaires du voisinage immédiat de Prémontré le faisaient, p. ex. Laon (Ul. Chevallier, *Ordinaires de l'église cathédrale de Laon, XIIe et XIIIe siècles*, Paris, 1897) ou Soissons qui, du reste, a des contacts multiples avec O (cfr. Martène, o. c., I, col. 611).

En outre le fait qu'un manuscrit de l'Ordinaire prémontré du commencement du XIIIe siècle est forcé d'insérer une décision (prob. d'origine capitulaire, à cause de *sciendum est*) imposant satisfaction pour toute erreur commise en lisant l'épître, juste au même endroit que C, non seulement prouve l'influence tardive de la liturgie cistercienne sur les livres des Prémontrés, mais constitue un indice, si modeste soit-il, que ce passage de C ne se trouvait probablement pas dans la source commune. On peut supposer que le livre-type des Cisterciens (Dijon, 114), postérieur à la source cistercienne de O, aura inspiré cette insertion du ms. de Grimbergen.

2. Examinant le contenu, voyons d'abord les passages communs. La prescription au diacre et au sous-diacre d'avoir soin que la chasuble du célébrant soit bien disposée, se rencontre partout, comme le note Van Waefelghem (o. c., p. 47-48, notes). L'*Ordo rom.* VI est le premier à en parler (PL, LXXVIII, col. 991) : « Et sedente episcopo, accedat archidiaconus, et genu flexo ante eum regat vestimenta illius, et praebens se ad pedem (= osculum) revertatur. » — Mais partout cela se fait lorsque le célébrant se retourne pour dire *Dominus vobiscum*. L'*Ordo Later.* présente cependant une rédaction plus proche de O et de C : « Et ideo apud multos religiosos consuetudo est ut, quoties presbyter ad salutandum populum revolvitur, toties ei a diacono, si quocumque modo a statu suo dissipata est, deorsum eam in anteriori parte trahendo reaptatur » (Fischer, o. c., p. 83).

L'épître se lit au bas de l'autel, *in plano*, et *au milieu*. Plus tard seulement, la messe basse réagissant sur la messe solennelle, on lira l'épître *in cornu epistolae*. Antérieurement l'évangile se lisait solennellement à l'ambon, devenu par après un *analogium* ou pupitre de bois ; pour lire l'épître on restait simplement au milieu du chœur, devant l'autel ¹⁾.

3. Dans ce contexte presque parallèle, les contrastes ressortent davantage.

Ainsi en est-il de la défense formelle faite dans O au diacre de se retourner avec le célébrant. C'est de nouveau l'*Ordo rom.* VI qui en parle le premier : « Igitur cum *Gloria in exc.* percantabitur, et pontifex se ad populum *Pax vobiscum* dicturus convertit, diaconi simul cum eo se conversuri sunt » (PL, LXXVIII, col. 991). Dans aucun des *Ordines romani* antérieurs il n'est dit que le pontife se retourne à ce moment : il se trouvait face au peuple. Mais au Xe siècle la situation est changée. — Au XIe siècle l'*Ordo missae* du cardinal Chigi note dans son style, concis comme O : « Deinde versus ad populum, cum eo verti debet et diaconus, dicat *Dominus vobiscum* et orationem » (Martène, o. c., I, col. 570). — L'*Ordo Later.* au XIIe siècle en donne les motifs : « Sciendum namque est quod quotiescumque presbyter ad salutandum populum vertitur, semper eum diaconus similiter faciendo imitatur, subdiacono nusquam se cum eis vertente. Sed hec consuetudo nostra in ecclesia non observatur. Semper enim ad populum versam faciem episcopus habet » (Fischer, o. c., p. 83).

Pourquoi O s'oppose-t-il à cet usage ? L'autel dans les églises prémontrées ou dans celles de la région de Cologne était-il tourné face au peuple ? Else Hardick, dans son étude *Prämonstratenserbauten des 12. und 13. Jahrhunderts im Rheinland*, dans *Anal. Praem.* (Tongerloo), XI, 1935 appendice, paraît avoir prouvé le contraire. Aussi longtemps que nous n'avons pas de source plus directe, il semble impossible de trancher la question.

Reste à élucider un dernier point : la deuxième mention des préparations paraissait déjà faite, et la soudure *etiam* confirme que *oblata* à préparer, au paragraphe *Interim etiam*. Dans O, 3 cette

1) Que le célébrant s'assit avec ses ministres pendant la lecture et le chant de Graduel et Alleluia, était de coutume générale. Pour donner du relief à C, notons ici la version de Cluny d'où Cîteaux dit tenir ses traditions : « Cum sacerdos sederit, ipse [diaconus] quoque sedet, prius tamen sacerdote innuente, nec sedet absque licentia eius » (PL, CXLIX, col. 725).

nous avons affaire ici à un complément, ajouté dans O au texte de la source commune et adapté moyennant *si antea non paraverit*. Comme nous le remarquons déjà plus haut, que la *première* préparation mentionnée se situe justement dans O, 3 est dû à l'influence de C sur O. Mais qu'ici, dans O, 4 la *deuxième* mention marque la véritable place du rite, deux indices semblent le prouver. D'abord le fait que, dans cette même péricope, O ne formule pas sa remarque un peu plus haut, c. à d. en face du texte parallèle de C, *Quod si restant alie collecte, redeant ad ministrandum*, mais dans le contexte correspondant à deux Ordinaires apparentés, c. à d. après la lecture de l'épître.

Le deuxième indice est fourni par les Ordinaires de Soissons et du Latran. Soissons (Martène, o. c., I, col. 611) : « Que dum cantantur [Graduel et Alleluia], super quoddam altare retro magnum ministret subdiaconus panem et vinum et aquam. » Donc ce geste ne se fait pas, comme dans C, par le diacre ni sur l'autel.

Latran (Fischer, o. c., p. 81) : « Lecta vero epistola subdiaconus... ablutis manibus mittit vinum in calicem et patena desuper imposita cum hostiis... cooperiens linteo mundo relinquens illud mansionario custodiendum et ad altare secus diaconum sedere revertitur. » Même remarque que pour Soissons.

Le rite complet de la préparation des *oblata* comportait donc 3 étapes :

1° *avant la messe*, diacre et sous-diacre préparent l'autel et la matière de l'offrande ;

3° *après l'épître* le sous-diacre fait la préparation immédiate des *oblata* ;

3° de la sorte, à l'offrande après le Credo, le diacre peut les présenter au célébrant.

V. Evangile.

O, 5. — *Cum autem hora fuerit legendi evangelium, surgens diaconus accipiat textum, stans ad sinistrum cornu altaris, SACERDOTE surgente et stante ad dexteram partem, humiliter inclinans petat benedictionem.*

Ad quem sacerdos versus, data bene-

C, 5. — *Cum autem fuerit hora legendi evangelium, surgant, et sacerdos redeat ad dextrum cornu altaris, superponens missale. Diaconus vero ponens textum super analogium, vertat se ad ABBATEM, humiliter petens benedictionem sub silentio dicens Domne jube benedicere, sive ad sacerdotem si abbas defuerit.*

Ad quem sacerdos conversus, dicat

dictione, reducat vultum suum ad altare, donec dicto Gloria tibi Domine, signet se, et convertat faciem suam ad evangelium, stans cum tremore.

Diaconus vero, accepta benedictione, ferat textum super sinistrum brachium, ponat super analogium, subdiacono pulvinar supponente et contra faciem suam stante.

Et cum dixerit Sequentia sancti evangelii, signet se IN FRONTE ET IN PECTORE TANTUM.

Priusquam autem incipiatur evangelium, unus ministrorum, accipiens candelam super gradus positam, teneat a latere evangelii, donec perlecto evangelio, in parte deferens ante altare, usque post Pater noster ibi extinctam relinquat. Alter autem minister, paratum habens thuribulum cum incenso, veniens ante sacerdotem, genu flexo, data benedictione a sacerdote, imponat incensum et tradat diacono cum dicitur Gloria tibi Domine. Postquam librum thurificaverit, de manibus eius illud recipiat, tenens usque ad evangelium, stans ita juxta alium ministrum versa facie ad altare. Quando autem duo ministri duas candelas ibidem tenerint, stet unus contra alium ut in medio sit evangelium.

hanc benedictionem, Dominus sit in corde. *Qua data reducat vultum suum ad altare sicut erat prius, ita se habens usque post Gloria tibi Domine. Quod cum dicitur, signet se, et convertat faciem ad evangelium, stans cum tremore.*

Diaconus vero, accepta benedictione, vertat se ad librum.

Et cum dixerit sequentia sancti evangelii, signet se SICUT ALII SE SIGNANT quando dicitur Gloria tibi Domine.

1. Comparée avec la prolixité de tant d'autres, la simplicité extrême de C pour cette péricope est frappante : le célébrant lui-même rapporte le missel, le diacre va mettre l'évangéliste sur le pupitre et demande la bénédiction ; pas de sous-diacre (il a regagné sa place au chœur), pas d'acolythes avec chandeliers et encens. Ce contraste est dû partiellement à la mentalité assez personnelle du législateur cistercien, qui en fait un peu un *outsider*.

Dans O au contraire nous avons un témoin qualifié de cette tradition remarquable qui conservait les grandes lignes des *Ordines romani* à travers une adaptation vivante. Ceci est manifeste surtout dans les passages propres à O, que nous examinerons les premiers.

2. D'après l'*Ordo rom.* II, le vénérable ancêtre (PL, LXXVIII, col. 971-2), deux acolythes ouvrent la procession portant des chandeliers et s'écartant à l'approche de l'ambon pour laisser passer le sous-diacre puis le diacre tenant l'évangile comme dans O ; un des sous-diacres (plus tard un thuriféraire) porte l'encens. Arrivé là, le sous-diacre ouvre le livre posé sur le bras gauche (O : *ferat textum super sinistrum brachium*). Après avoir dit *Sequentia sancti Evangelii*, le diacre se signe *in fronte et in pectore*. Après la lecture, les acolythes déposent les chandeliers et éteignent, comme dans O.

L'*Ordo rom.* VI a simplifié et ajouté quelques détails : Le diacre salue l'autel, demande la bénédiction à genoux, baisant la main de l'évêque, et il tient lui-même le livre, le sous-diacre porte le coussin, comme dans O. Les acolythes porteurs des chandeliers se mettent au bas de l'ambon, face au diacre (ce que O prescrit pour le sous-diacre, donc aussi pour les acolythes : *contra faciem suam stante*) ; le thuriféraire se trouve à côté de lui. Après lecture, le sous-diacre prend le livre et le présente au baiser, comme nous allons le voir plus loin (PL, LXXVIII, col. 991-2).

L'Ordinaire du Mont-Cassin, issu de la même tradition, prescrit (Martène, o. c., IV, col. 143) : « Finito evangelio extinguendae sunt ipsae duae candelae ab acolythis in loco. »

Le *Micrologue* Gerbert, o. c., II, p. 330) s'en réfère explicitement à l'*Ordo rom.* qu'il cite d'ordinaire (l'*Ordo* II) pour prescrire le signe de croix *in fronte et in pectore* : « Ordo quoque praecipit ut, qui lecturus est Evangelium, crucem sibi faciat in fronte... Faciat etiam sibi in pectore crucem... Item Romanus Ordo praecipit ut incensum semper praecedat Evangelium, cum ad altare sive ad ambonem portatur. » (deux détails absents de C).

L'*Ordo Later.* n'a que la formule générale : « ... ipse signat se » (o. c., p. 81). C, dans son chapitre sur la tenue des frères pendant la messe, décrit cette rubrique : c'est le grand signe de croix (Guignard, o. c., p. 154). Malheureusement l'*Ordo* XII de Martène s'arrête avant l'évangile.

3. Pour l'Alleluia notons que le missel prémontré répète le *double* Alleluia, comme nous lisons dans l'*Ordo Later.* : « Alleluia IIII cantant » (p. 81).

La longue section, *unus ministrorum*, discutée plus haut, rentre parfaitement dans le cadre général de O, qui s'en tient aux grandes lignes de la tradition des *Ordines romani*, surtout dans ses passages propres, comme celui-ci.

Tout ce qui a été dit jusqu'ici montre O revendiquant son indépendance, surtout vis-à-vis de la source qui lui a fourni son cadre textuel, mais même parfois en face des autres tenants de la tradition qu'il représente.

Reste le singulier *stans cum tremore*. Van Waefelghem y voit un indice « incontestable » que O a fait des emprunts à C. Ce qui paraît vrai, puisque cette incise est prise à la Règle de S. Benoît. Il se pourrait pourtant aussi que le texte primitif, dont O et C dépendent, fût une édition cistercienne, comme nous l'avons suggéré plus haut. L'étude comparative des autres citations de la Règle de S. Benoît dans l'Ordinaire prémontré nous fournirait peut-être l'explication.

VI. Après l'évangile.

O, 6. — Quod dum perlegerit diaconus, osculetur PRIUS, nisi episcopus vel abbas [missam cantet], et tunc tradat subdiacono. Qui acceptum *ferat sacerdoti apertum ad osculandum*, ministro preferente thuribulum, et postea reponat SUPER SINISTRUM CORNU ALTARIS sicut prius clausum.

Sacerdos vero post finem evangelii referens vultum ad altare, ibidem incipiat Dominus vobiscum vel Credo.

Quod videlicet dum canitur in conventu, si fuerit festum IX lectionum, minister cum thuribulo conventum thurificet, et subdiaconus sequens, textum osculandum adhibeat. Sacerdos autem *stans in eodem loco donec, simbolo percantato, dicat Dom. vob., Oremus.*

C, 6. — Perlecto autem evangelio, si forte erraverit in ipso vertat se ad orientem satisfaciens eo modo quo subdiaconus. Postea *ferat librum apertum sacerdoti ad osculandum*, ostendens ei digito initium evangelii quod legit, quem et ipse osculetur POST sacerdotem et clausum SUPER ANALOGIUM SUB PALLA reponat.

Sacerdos vero post finem evangelii referens vultum ad altare, ibidem incipiat Dominus vobiscum vel Credo.

Interim vero dum Credo dicitur a conventu, *stet in eodem loco donec illo cantato dicat Dom. vob. et Oremus.*

Tandis qu'en d'autres endroits on a l'impression que O transcrit simplement C, cette péricope n'offre que 3 contacts fugitifs émergeant d'un ensemble où tout est divergent. Le rédacteur de O a-t-il vraiment pris comme base un texte qu'il va contrecarrer tout le temps et parfois radicalement ? Nous proposerons notre solution dans les conclusions générales.

1. Ici, comme d'ordinaire, les passages propres de O lui viennent de sa tradition. On le voit déjà par comparaison avec l'*Ordo rom.* VI, décrivant les rites qui suivent la lecture de l'évangile (PL, LXXVIII,

col. 992) : — 1° « Itaque perlecto Evangelio, accipiat subdiaconus pulvinar et Evangelium a diacono... (O : *tradat subdiacono*) ; — 2° eumque praecedat, coram quo etiam unus cum thuribulo... (O : *ministro preferente thuribulo*) usque ad altare antecedit. Quo cum pervenerit, accepto odore incensi et Evangelio deosculato (*dans O l'encensement du célébrant n'est pas mentionné expressément mais il ressort du contexte*). — 3° Interim (pendant la prédication ou le Credo) subdiaconus circumeundo fratribus Evangelium apportet ab omnibus ordinatim deosculandum (*dans O le thuriféraire encense les frères et le sous-diacre leur présente l'évangile à baiser pendant le Credo*). »

Cet *Ordo rom.* VI n'est qu'une simplification de l'*Ordo rom.* II (PL, *ibid.* col. 972) : *Perlecto Evangelio* (ce lemma est devenu classique dans les *Ordines missae* du XI^e siècle) le sous-diacre fait baisser le livre par l'évêque, puis par les diverses catégories de ministres, ensuite par le clergé et enfin par le peuple ; il le remet alors *in suo loco*. — D'après l'*Ordo* VI, adaptation germanique du Xe siècle, il le dépose sur l'autel (*super altare deposuerit*), tout comme dans O : « *postea reponat super sinistrum cornu altaris sicut prius clausum* » — Remarquons aussi comment dans l'*Ordo rom.* VI ce n'est plus tout le clergé et le peuple qui baisent le livre comme dans II, mais seulement les *fratres*, comme dans O.

2. Que le diacre baise l'évangile *avant* le célébrant (et O y insiste : *prius*) est rare. Les Statuts des Chartreux le défendent même formellement : « fertur episcopo liber ad osculandum, deinde fertur sacerdoti ; postea ipse diaconus osculatur ; quod numquam facit nisi post sacerdotem » (Martène, *o. c.*, I, col. 632).

O distingue entre un évêque ou un abbé et un simple prêtre. Il n'est pas improbable que cette distinction soit à la base de l'usage de O. Il était tout naturel que le diacre vénérait avant les autres le texte auguste, mais lorsqu'un évêque ou abbé était là, celui-ci avait la préséance. La prescription de l'*Ordo rom.* II (PL, LXXVIII, id. 972) de se signer avant et après la lecture en témoignage de respect, aura inspiré cet usage, comme l'*Ordo Later.* l'indique. (Fischer, *o. c.*, p. 81) « ... ipse [diaconus] signet se et osculatur librum (*il a même combiné les deux, le signe de croix et le baiser*)... Cum vero audierit finem evangelii [mansionarius],... diaconus osculatur evangelium et textum subdiacono juxta eum stanti tradit. Subdiaconus autem illud accipiens osculandum episcopo representet prius tamen odoratum incensum presbytero ei prebente. »

Minden a conservé des traces de ce double baiser (Martène,

o. c., I, col. 505) : « Diaconus accipiendo vel osculando Evangelium dicat... Perlecto autem Evangelio (*remarquez le lemma classique*) dicat... Et caeteri omnes dicant : Pax tibi.. Tunc allato incenso simulque Evangelio ad osculandum, dicant singuli.. » Mais c'est le diacre qui baise le premier. Ajoutons la rubrique de l'Ordinaire du Mont-Cassin : « Et diaconus osculato evangelio recedat » (Martène, o. c., IV, col. 143).

L'ambiance « germanique » est frappante pour ce passage propre à O¹).

VII. Offrande (première partie).

O, 7. — Interim *posito libro ad sinistrum cornu altaris*, diaconus, LOTIS MANIBUS, *displicet corporale*, ut allatum a subdiacono calicem super altare accipiens, ad nutum sacerdotis aquam infundat, et sacerdoti, CUM MANUS LAVERIT, offerat PRIUS patenam DEINDE calicem, osculans ei manus AD UTRUMQUE.

Sacerdos vero acceptum calicem *ponat SUPER corporale in secundo plicatu anterioris et interioris partis*, et panem A LATERE CALICIS.

Quod si plures hostie fuerint, unam separatim, alias simul mittat.

Patenam vero super altare relictam de manu diaconi SUBDIACONUS ACCIPIAT, TENENS INVOLUTAM in loco suo post diaconum usque ad Pater noster.

C, 7. — Deinde sumens *librum ponat ad sinistrum cornu*. Diaconus autem post evangelium *displicet corporale* habens tres plicatus in latum et quatuor in longum, medium latitudinis ponens in medio altaris. Et statim post Oremus, apertis manibus de offertorio, tenens sinistra manu pedem calicis, dextra autem patenam, offerat sacerdoti SIMUL utrumque, manum eius SEMEL osculans.

Sacerdos SIMUL UTRUMQUE assumens *deponat JUXTA corporale* ad dexteram partem, relinquens ea diacono preparanda, et postea trahat se ad sinistrum cornu altaris, ibidem consistens donec recipiat thuribulum ad thurificandum calicem. Diaconus vero, posito offertorio super altare, ponat calicem super corporale in secundo plicatu anterioris et sinistre dextreque partis, et PANEM ANTE CALICEM revolvens super eum corporale.

Quod si plures hostie fuerint, unam separatim, alias insimul mittat.

Deinde REPORTAT PATENAM ET OFFERTORIUM SUPER MINISTERIUM.

1) Les Ordinaires du Mont-Cassin et du Latran sont tous deux des *Ordines* monastiques et germanisants (quoique localisés en Italie). Il faut souligner ce fait, comme aussi l'influence du Mont-Cassin sur la liturgie de ce temps en France. Cfr. Dom Guéranger, O. S. B., *Institutions liturgiques*, T. I, p. 290-1. Voir dans M. Andrieu, o. c., l'indication des manuscrits de contenu « germanique » provenant du Mont-Cassin.

Arrivés au second point névralgique de la messe, nos deux *Ordines* s'écartent de nouveau nettement, pour le contenu comme pour le texte. A part la phrase *Quod si plures* nul contact textuel notable.

1. Malgré sa prolixité, C ne se rattache à l'ancienne tradition que dans l'usage de l'*Offertorium*, linge dont use le diacre en maniant le calice et qu'il dépose ensuite sur l'autel (cfr. l'usage des Dominicains). Déjà l'*Ordo rom.* II (PL, LXXVIII, col. 973) : « *levat calicem archidiaconus de manu subdiaconi, et ponit eum super altare juxta oblationes pontificis a dextris, involutis ansis cum offertorio suo, quod etiam ponit in dextro cornu altaris.* » L'*Ordo rom.* III dit à peu près la même chose (*ibid.*, col. 981), mais là l'*offertorium* ou sindon sert au sous-diacre pour recevoir les *oblata* et envelopper le calice. Selon O le sous-diacre porte la patène *involutam*. C'était suivre l'usage « moderne ».

Contrairement à C, O se conforme généralement aux anciens *Ordines*, mais en les simplifiant et en omettant l'offrande des fidèles. Sans entrer dans tous les détails, rappelons sommairement le cérémonial représenté par les *Ordines romani* II, III et V, non sans des éliminations progressives aboutissant à l'*Ordo* VI, chaînon les reliant aux *Ordines* du XI^e siècle, et par là aux contemporains de O.

Le diacre se lave d'abord les mains, puis étend le corporal sur l'autel (O : *diaconus, lotis manibus, displicet corporale*) après avoir reçu les *oblata* des fidèles ; le sous-diacre apporte le calice avec le vin offert (O : *et allatum a subdiacono calicem super altare accipiens*), le diacre y verse l'eau en forme de croix (O : *ad nutum sacerdotis aquam infundat*).

Suit l'offrande du clergé. L'archidiacre met à part des *oblata* autant qu'il en est besoin ; le célébrant, après avoir reçu les offrandes des fidèles, se lave les doigts, puis reçoit les dons mis à part et ceux du clergé ; il les met sur l'autel, d'abord le pain puis le vin, disposés l'un à côté de l'autre (O : *diaconus.... sacerdoti, cum manus laverit, offerat prius patenam deinde calicem... Sacerdos vero acceptum calicem ponit super corporale.... et panem a latere calicis*). Les *Ordines* notent que, l'offrande finie, le sous-diacre se placera *post pontificem* (O dit : *post diaconum*, donc derrière le célébrant). Ce relevé se passe de commentaire. La fidélité de O à la vénérable tradition souligne combien C s'en était écarté pour suivre la sienne.

2. Quelques constatations montrent O se rattachant à la tradition rhénane.

Le lavement des mains par le diacre et le célébrant avant de faire l'offrande est caractéristique de cette tradition. Cfr. l'*Ordo* de Min-

den (Martène, o. c., I, col. 505) : Finito Symbolo Apostolorum, dicat sacerdos : Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo. Deinde *lavet manus*, hanc orationem dicens : Largire sensibus nostris.... Cum ornatum fuerit altare... » — Parallèlement l'*Ordo* de St-Laurent (*Ordo* XV de Martène, o. c., I, col. 589-590) : « Perlecto Evangelio, dicat sacerdos : Pax tibi. Allato Evangelio ad sacerdotem, osculetur.... Cum episcopus vel presbyter laverit manus, dicat : Largire sensibus nostris.... Cum autem ornatum fuerit a diacono altare... »

Il est bien remarquable que l'*Ordo Later.* romain représente ici, lui aussi, la même tradition (Fischer, o. c., p. 82) : « Oblatione vero accepta ¹⁾ postquam episcopus ad sedem reversus fuerit, antequam ad altare accedat, *lavat manus suas*. »

Alors commence le rite de l'offrande proprement dite, à l'autel. Le diacre présente au pontife la patène avec les hosties ; puis il reçoit du sous-diacre le calice ; le pontife y verse l'eau et le diacre le place à droite de l'hostie ; il rend la patène au sous-diacre qui la tiendra derrière le célébrant, enveloppée du manipulum. Ressemblances avec O, divergences avec C, tout est frappant.

Ajoutons le rite parent de O, indiqué dans l'Ordinaire du Mont-Cassin : « Deinde incipientibus in choro offertorium, qui ministraturi sunt abluant manus » (*ibid.*, IV, col. 160). — Van Waefelghem donne encore un témoignage important d'Arras (p. 57). On sait qu'Arras était, par Cambrai, le bastion de l'influence « germanique ».

3. Comment expliquer la genèse du rite de C ? Il est assez naturel que le prêtre se lave les mains après l'encensement. Un cérémonial s'élabora, qui comportait deux ablutions : l'authentique, au début de l'offrande, pour les ministres et le célébrant, et une autre après l'encensement, pour le célébrant seul. Ainsi le prescrivent les Statuts carthusiens (Martène, o. c., I, col. 632). Cîteaux et Laon, qu'on a cru être les ancêtres du rite prémontré, ont ici choisi, comme ailleurs, l'usage contraire à l'ancienne tradition. Soissons (*ibid.*, col. 611-12) a combiné les deux : le diacre se lave les mains avant l'offrande, le célébrant après l'encensement, tous deux par respect pour ce qui va suivre.

1) C'est le dernier vestige de la première partie du rite de l'offrande, la réception des oblats des fidèles, disparue chez O. Le précieux *Ordo* de l'abbé Ratold de Corbie (Martène, o. c., I, col. 565) a conservé la forme intermédiaire : « Tunc incipiat offertorium. Eo finito et oblatione recepta (*1e partie*), cum omni processione revertatur ad solium (cfr. *Ordo Later.*) : exuat manicas lavetque manus et sic ingrediatur propitiatorium et omnis processio offerat sibi oblationem (*2e partie*) et ad ultimum incensum » (cfr. O, 8).

Quant à la disposition des oblats sur l'autel, nous l'avons lue dans l'*Ordo rom.* II, dans O et l'*Ordo Later.* On joindra le témoignage du *Micrologue* (Gerbert, o. c., II, p. 330) : « Ita autem juxta Romanum ordinem (l'*Ordo rom.* II) in altari componenda sunt, ut oblata [= hostia] in corporali posita, calix ad dextrum latus oblatae ponatur, quasi sanguinem Domini suscepturus, quem de latere Dominico profluxisse credimus. » — Ainsi se dessinent, constants, les traits du milieu liturgique dont est solidaire le Mont-Cassin (Martène, o. c., IV, col. 160).

VIII — L'offrande (seconde partie)

O, 8 — Facta autem oblatione, dum sacerdos incurvus ante altare dixerit orationem Suscipe S. Trinitas, unus ministrorum preparatum thuribulum cum incenso tradat.

Qui ad benedictionem SACERDOTIS imponens incensum, tradat sacerdoti, osculans ei manum.

Quod sacerdos accipiens, calicem thurificet hoc modo : FACTA CRUCE DESUPER, circumvolvat TER calicem, deinde dexteram partem altaris semel et sinistram desuper tantum, semel quoque anteriorem thurificet.

Diaconus vero, posita manu sub ascella, teneat ei casulam, ut expeditus possit agere. Quo facto, reddat thuribulum diacono,

C, 8 — Interim dum hec aguntur a sacerdote et diacono, unus ministrorum cuius officium est, teneat thuribulum ante ABBATEM vel ante sacerdotem si abbas deest, subdiacono incensum tenente.

Posito itaque incenso in thuribulo : qui thuribulum tenet offerat illud sacerdoti, osculans ei manum.

Quod sacerdos accipiens : thurificet calicem isto modo. SEMEL volvat illud circa calicem, semel thurificet dexteram partem altaris desuper, semel et sinistram, semel quoque anteriorem.

Quod dum fecerit, diaconus ponat manum suam sub ascella ipsius tenens ei casulam : ut expeditus possit agere. Quo facto reddat thuribulum diacono. Deinde ABLUTIS DIGITIS aqua sibi a subdiacono de ampulla data, et in pelvi ad hoc preparata recepta, et ter sis ad linteum ad hoc deputatum : incurvus ante altare faciat orationem. Diaconus autem thurificet prius dexteram partem ipsius altaris bis deforis. Deinde elevans manum thurificet BIS CRUCEM, et inde transiens per retro altare ad sinistram partem thurificet eam similiter et crucem. Deinde reddat thuribulum subdiacono, qui ponat ubi poni solet. Ipse vero retro redeat sub gradu altaris in dextera parte, ut cum sacerdos se verterit ad chorum di-

et conversus ad chorum dicat Orate

mediocriter ut possit audiri. Quem conversum diaconus thurificet et trahat ei deorsam medium casule.

cens Orate fratres : trahat ei deorsum medium casule. Deinde supplicans ei secedat in locum suum, ubi stet donec sacerdos dicat Per omnia s. s.

Cette péricope décrit la deuxième partie du rite de l'Offrande.

1. Consultons C d'abord. On remarquera la construction assez gauche : *Posito itaque incenso in thuribulo : qui thuribulum tenet, offerat illud sacerdoti. Interim dum hec aguntur a sacerdote et diacono.* Et le passage, si typique : *Deinde ablutis digitis...* — Relevons soigneusement les divergences avec O. Dans C l'acolythe (qui apparaît tout à coup, cfr. plus haut, p. 46-47) présente à l'abbé l'encensoir à bénir, le sous-diacre tenant la navette ; dans O c'est l'acolythe qui donne les deux objets au diacre aidant le célébrant. Le rite de l'encensement est tout à fait différent de celui de O. Le lavement des mains prescrit à cet endroit est, nous l'avons vu, absolument étranger à l'esprit de O. Pour les autres détails nous renvoyons volontiers au commentaire substantiel de M. van Waefelghem (p. 62).

2. Le rite de O mérite toute notre attention. Nous en avons commenté plus haut la première partie. Après la déposition des oblats sur l'autel, l'ordre des rites est le suivant : — 1. Courbé devant l'autel le célébrant récite *Suscipe Sancta Trinitas* ; — 2. Encensement ; — 3. *Orate*.

Cet ordre est tout à fait caractéristique. Les *Ordines romani* ne mentionnent pas encore le *Suscipe sancta Trinitas* ; il n'est pas improbable que c'est la remarque des *Ordines* II et III (PL, LXXVIII, col. 973 et 981) *paululum inclinans se ad altare* (avertissement à la *schola* d'avoir à se taire) qui a inspiré l'usage postérieur de s'incliner devant l'autel après le rite de l'offrande. La tendance carolingienne de commenter tous les gestes par des prières aura suscité l'oraison *Suscipe sancta Trinitas*.

L'encensement était prévu, encore limité à la présence sur l'autel de l'encensoir fumant. Cfr. *Ordo* II (*ibid*, col. 973) : « Post oblationem ponitur incensum super altare, et pontifex inclinans se paululum ad altare, respicit scholam, et annuit ut sileant et convertit se ad populum dicens *Orate*. » — *Ordo* VI (*ibid*., col. 993) : « sumat incensum.... offerat illud altari.... Tunc episcopus dicat, ad populum conversus, *Orate pro me*. »

Les *Ordines* du XI^e siècle laissent voir, malgré leur surcharge, les grandes lignes du type originel, surtout quand on les confronte

entre eux : — 1. après le lavement des mains et l'apport des oblats, le célébrant dit la longue suite des prières *Suscipe sancta Trinitas* pour toutes les intentions ; alors vient l'offrande du calice ; — 2. encensement des oblats et de l'autel par le célébrant (*Minden* ajoute l'encensement du célébrant et des frères par le diacre) ; — 3. enfin *Orate pro me* et les secrètes.

Dans l'*Ordo missae* des missels du XII^e siècle, issu des *Ordines missae* précédents, la disposition simplifiée, consignée par O, ressort encore plus nettement, comme nous le montrerons ailleurs (cfr. Van Waefelghem, o. c., p. 64, notes). Le *Micrologue* atteste déjà cette rédaction plus simple (Gerbert, o. c., II, p. 331) : « Composita autem oblatione in altari, dicit sacerdos hanc orationem juxta Gallicanum Ordinem (= l'*Ordo rom.* VI) : *Veni Sanctificator... Deinde ante altare inclinatus dicat hanc orationem, non ex aliquo ordine sed ex ecclesiastica consuetudine : Suscipe s. Trinitas.... Erectus autem presbyter populum hortatur ad orandum...* » — Le *Micrologue* ne prescrit pas d'encensement : dans une remarque précédente il l'a condamné comme étant non romain.

3. Quelques mots encore sur l'encensement du prêtre par le diacre. C ne le connaît pas, Laon non plus ; il est un des rites de la liturgie rhénane, attesté par l'imposante série des *Ordines missae* du XI^e siècle, par l'*Ordo Later.* (Fischer, o. c., p. 83), par Soissons (Martène, o. c., I, col. 612) ; dans les Statuts des Chartreux (*ibid.* col. 633) on a presque le texte de O et de l'*Ordo Later.* : « Tunc diaconus trahit ei sinistra manu casulam, et dextra thurificet. »

Van Waefelghem cite encore Cluny et Chezal-Benoît près de Bourges, qui pour ce rite compliqué de l'encensement des *oblata* et de l'autel offre exactement les mêmes prescriptions que O (o. c., p. 67) ¹⁾.

IX. Secrète et préface.

O, 9. — Cum autem ad altare vul- C, 9. — Qui sacerdos dicto Orate
tum suum reduxerit, NON ex eadem fratres mediocriter ut possit audiri,

1) L'Ordinaire de Bursfeld est cité à plusieurs reprises par Van Waefelghem comme très proche de O. Ce n'est pas surprenant : O est une des sources de Bursfeld, comme l'a prouvé Dom Paulus Volk, O. S. B., dans son livre *Der Liber Ordinarius des lütticher St Jakobs-klosters*, fasc. 10 des *Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinerordens*, Munster en Westph., 1923.

parte qua se ad chorum convertit, et ad librum in sinistra parte accedens, secretas dicere ceperit, diaconusthurificet prius dexteram partem altaris, deinde ALTARE QUOD RETRO POSITUM EST, deinde sinistram partem altaris, non desuper sed de foris tantumthurificet.

Postea, thurificato subdiacono, reddat ministro, thuribulum, et minister ipsum thurificans, reponat illum in locum suum.

Ut autem sacerdos secretas finierit, retrahat se contra medium altaris dicens Per omnia secula seculorum, sed non elevans manus usque ad Sursum Corda. Diaconus vero accedens ad altare, TENENT LIBRUM APERTUM CORAM SACERDOTE usque dum prefationem compleverit.

Qua completa, dicto *breviter* simul Sanctus, redeat retro, stans sicut prius in loco suo.

reducat vultum ad altare eadem parte qua se vertit ad chorum. Postea trahat se ad librum qui est in sinistro cornu, dicens sub silentio OREMUS ad primam secretam et ad secundam, si una vel plures sequuntur.

Interim autem minister ille qui thuribulum obtulit sacerdoti, deferat DIACONO ET SUBDIACONO AQUAM AD LAVANDUM MANUS SUAS. Sacerdos vero provideat ne disjungat illos digitos quibus debet tractare corpus domini, postquam eas aqua abluerit : nisi dum fecerit cruces super hostiam et calicem, vel quando se signaverit.

Ut autem finierit secretas, retrahat se contra medium altaris dicens Per omnia s. s., sed non elevans manus usque ad Sursum corda.

Diaconus autem audiens Per omnia saecula saeculorum : VENIAT POST IPSUM SACERDOTE supplicans ad altare, et stet habens faciem ad sacerdotem usque ad Pater noster.

Subdiaconus EADEM HORA ACCIPIENS PATENAM...

Qui subdiaconus SIGNET SE ad Sanctus de ipsa patena.

Diaconus similiter signet se manens curvus dum ipse dixerit S. S. *breviter* sub silentio.

Dans cette troisième partie du rite de l'offrande le désaccord fondamental entre O et C se poursuit, malgré des contacts textuels nombreux. Notons les détails suivants.

1. O place l'encensement de l'autel par le diacre pendant les secrètes ; C le situait durant le lavement des mains du célébrant et le *Suscipe s. Trinitas* de la péricope précédente. Les *Ordines missae* du XI^e siècle sont d'accord avec O, car ils ne prévoient pas ici de lavement. C'est très logique : selon O (cfr. la péricope précédente) le célébrant a remis l'encensoir au diacre au moment de se retourner pour dire *Orate*. Pendant cet *Orate* le diacre l'en-

cense, puis poursuit son encensement de l'autel. O paraît donc reproduire l'usage primitif de la source commune. Le texte de C semble ici remanié : il a double mention de l'*Orate* (à la fin de C, 8 et au début de C, 9).

NON *ex eadem parte qua se ad chorum convertit*, dit O. Sans doute est-ce le texte primitif de la source commune. Puisque la règle générale est que le célébrant se retourne du même côté, la remarque de C, *eadem parte qua se vertit ad chorum*, ne se comprend que si le texte de base portait « NON *ex eadem parte*, » comme une exception à la règle générale. Elle vient de ce que le missel se trouvait alors tout à gauche de l'autel, et non pas, comme aujourd'hui, presque au milieu. C le dit lui-même : *Postea irahat se ad librum qui est in sinistro cornu*. Pareillement O : *ad librum in sinistra parte accedens*. La source commune à O et à C ne pouvait donc pas omettre de noter cette exception, d'ailleurs postulée par tout le contexte.

2. Au sujet de l'autel *quod retro positum est* dont parle O, on lira la savante discussion de Van Waefelghem (p. 68-69). A la lumière d'autres *Ordines*, notamment celui de Soissons, il semble probable qu'il s'agit simplement de l'autel du saint Sacrement, jugé digne d'un hommage spécial : *non desuper sed de foris tantum thurificans*.

C veut que l'*Oremus* soit répété devant chaque secrète, et prescrit le signe de la croix pendant le *Sanctus*. Nous n'avons rencontré ces rubriques dans aucun *Ordo rom.* Le lavement des mains du diacre et du sous-diacre est à peu près dans le même cas : aucun *Ordo rom.* ni aucun *Ordo missae* du XI^e siècle ne le donne ; pour le sous-diacre en tout cas, il est superflu ¹⁾.

1) L'*Ordo rom.* VI en parle : « Ergo cum dictum fuerit *Sanctus*, veniant tres acolythi aquam diaconibus ministraturi. » Mais ceci paraît se rapporter à la cérémonie de la fraction du pain après le Canon, à laquelle le diacre participait, comme la suite immédiate de la phrase le prouve : « Qui cum loti fuerint et archidiaconus cum episcopo calicem levaverit et ille dixerit *Per omnia s. s.* » (PL, LXXVIII, col. 993) (cfr. infra, la description dans O, 11). — L'*Ordo Ratoldi*, antérieur à la tradition rhénane, l'a mal compris : « Tunc vero post hanc Secretam erigunt se : Et acolythi ministrent aquam ad manus diaconi et manutergium. Et dicat Pontifex alta voce : *Per omnia s. s.... Sursum corda* » (le *Per omnia s. s.* est la cause de l'erreur, comme on le remarque dans l'*Ordo rom.* VI). — Une preuve de plus que C ne se rattache pas, comme O, à la tradition vivante et homogène, évoluée des *Ordines romani*. Son origine et sa valeur sont à chercher ailleurs.

X. Canon et Consécration.

O. 10. — Sacerdos autem *inclinans se ante altare* MOX INCIPIAT TE IGITUR usque quo dicat *Uti accepta habeas, et tunc se erigat, percurrens canonem sicut habetur in libro* et ITERUM INCLINET AD HANC IGITUR. ERECTUS AUTEM AD QUAM OBLATIONEM, *ubi pervenerit ad Qui pridie, et sumat hostiam et elevatam paulo altius inter digitos quos ad hoc conservavit, benedicat eam.*

Si vero plures fuerint, PAULOLUM DEONAT IPSAM, simul benedicens omnes.

Cum vero dixerit Simili modo, accipiat calicem stringens corporale cum calice inter utramque manum et sic eleve eum paulolum usque ad signum faciendum, et tunc deonat, faciens signum crucis desuper. Quod postquam fecerit, eleve sicut superius donec dicat In mei memoriam, et tunc dimittat.

C. 10. Finita vero prefatione sacerdos *inclinat se ante altare* DICENS SANCTUS S. S. breviter et SIGNANS SE *mox incipiat Te igitur usque quo dicat Uti accepta habeas, et tunc se erigat percurrens canonem sicut habetur in libro. Qui cum pervenerit ad Qui pridie, sumat hostiam, et elevans ante calicem paulo altius inter illos digitos quos ad hoc conservavit, benedicat eam.*

Si vero plures fuerint, NON DEONENS IPSAM quam tenet, simul omnes benedicat, et iterum utraque manu eam teneat usque quo dicat Hoc est c. m., et tunc remittit eam in loco suo. Cum autem dixerit Simili modo, accipiat calicem stringens corporale cum calice inter utramque manum et sic eleve cum paulolum usque ad signum faciendum, et tunc deonat faciens signum crucis desuper. Quod postquam fecerit, eleve sicut superius donec dicat In mei memoriam, et tunc dimittat.

Brusquement nos deux textes se rejoignent. C'est que nous voici au Canon, qui est la partie la plus uniforme, la plus immobile de la messe. Nous devons relever néanmoins de notables divergences.

1. L'incise commune *sicut habetur in libro* accuse la stricte parenté, mais *paulolum deonat ipsam* de O, que contredit *non deponens ipsam* de C, trahit dans C une correction. Il s'agit de l'hostie principale à déposer un instant, au moment de les bénir toutes avant de les consacrer. Si rien ne prescrivait de déposer l'hostie, pourquoi C eût-il insisté ? Puisque le célébrant avait l'hostie en main, il était naturel qu'il continuât de la tenir. Cette fois encore O paraît plus fidèle à la source commune. *Sicut habetur in libro* semble indiquer que cette source n'était pas un *Ordo missae* analogue à ceux de Martène, lesquels se trouvent annexés d'ordinaire au sacramentaire. Il s'agit plutôt d'un texte indépendant, à la façon des Ordinaires.

2. Les *Ordines romani*, cités à propos des péripécies précédentes, ne prescrivent presque rien pour le Canon. Cependant l'*Ordo qualiter cruces*, peut-être envoyé par le pape Zacharie à Boniface, en 715,

réglait la conduite du célébrant à ce moment. L'*Ordo rom.* II le reprit (PL, LXXVIII, col. 974) et le Pontifical romano-germanique le répandit au Xe siècle (Andrieu, o. c., l'*Ordo*, VII, p. 6). O, comme les missels de la tradition rhénane, le suit fidèlement ; cfr. Lerouais, o. c., n° 246, 366, 508, etc. Voir aussi le missel de Chrétien de Mayence dans Martène, o. c., I, col. 601-2.

Les *Ordines missae* du XIe siècle, ne voulant à l'origine que compléter l'*Ordo missae* du Sacramentaire grégorien, n'ont pas non plus de rubriques pour le Canon. O était donc davantage laissé à lui-même, et on comprend qu'il se soit moins éloigné de C (ou de son archétype non révisé). Au reste la diversité des usages pour les rites d'ouverture du Canon montre assez que les traditions locales étaient là laissées à leur initiative.

3. L'*Ordo qualiter cruces*, source lointaine des rubriques du Canon (comme l'*Ordo romanus* II est la source principale pour le reste de la messe), subit des adaptations caractéristiques en passant par la tradition rhénane. Le *Micrologue*, porte-parole de la réforme de Grégoire VII (il s'y réfère à plusieurs reprises, notamment pour le Canon, PL, CLI, col. 986) les consigne le premier ; O s'y rattache même littéralement, spécialement là où il se sépare de C ; et le Pontifical de Chrétien de Mayence (fin XIIe siècle) présente des analogies frappantes avec O, tout le long du Canon.

Pour l'étude des détails nous renvoyons au commentaire abondant de Van Waefelghem, p. 70 et ss. ainsi qu'à notre commentaire des péricopes suivantes. Notons que, après *sicut habetur in libro*, une addition, postérieure au ms. de Munich et reprise par la plupart des Ordinaires prémontrés, a été jugée nécessaire : *nihil addens vel subtrahens sub pretextu devotionis usque post perceptionem* (Van Waefelghem, p. 71). Elle est typique du législateur prémontré.

XI. Après la consécration.

O, 11. Ubi autem dixerit Unde et memores, paulo altius extendat brachia et palmas suas, non tam attendens cautelam in conservandis digitis suis quam representans memoriam et conformitatem dominice passionis.

Incipiens autem Supplices te rogamus incurvet se ante altare CANCEL-LA-TIS MANIBUS IN MODUM CRUCIS,

C, 11. — *Incipiens autem Supplices te rogamus, incurvet se ante altare donec dicat Ex hac altaris participatione,*

donec dicat ex hac altaris participatione, et tunc erigit se, osculans labium altaris ante calicem, signans se post signatum corpus et sanguinem, quando videlicet dixerit *Omni benedictione caelesti*. Et quando dixerit *Nobis quoque*, ELEVATA PAULOLUM VOCE, pectus tundat semel leviter, ET QUANDO SIGNUM CRUCIS TER FECERIT DICENS SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS, IIII CRUCES super calicem discoopertum faciat, et QUINTAM ante oram calicis dicens : PER IPSUM, ET CUM IPSO, ET IN IPSO EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI.

Cum autem dixerit omnis honor et gloria, teneat utraque manu corpus Domini super calicem, subjungens cunctis audientibus *Per omnia s.s.*, et tunc diaconus LOTIS MANIBUS, stans ad dexteram eius supponat digitos cum multa diligentia pedi calicis, et sublevantes simul calicem paulolum, iterum deponant et simul cooperiant. Et dicente sacerdote Oremus, OSCULETUR DIACONUS SCAPULAM SACERDOTIS, et inclinans redeat in locum suum.

et tunc erigat se osculans labium altaris ante calicem, signans se post signatum corpus et sanguinem, quando videlicet dixerit *Omni benedictione*. Et quando dixerit *Nobis quoque*, pectus tundat semel leviter. Diaconus vero.... (suit une rubrique prolixe pour le diacre)... dum sacerdos TRES CRUCES fecerit super calicem discoopertum dicens per ipsum et cum ipso et in ipso : et QUARTAM ante horam ipsius calicis, dum dixerit EST TIBI DEO.

Cum autem dixerit Omnis honor et gloria, teneat utraque manu corpus Domini super calicem. Quo incipiente cunctis audientibus *Per omnia s. s.* : sublevent calicem ipse et diaconus parum USQUE POST DICTUM OREMUS. Tunc deponatur, et iterum cooperiatur ab utroque hinc et inde... Et sic diaconus inclinans ante ARAM, recedat ubi stabat.

1. Le *Micrologue* est le premier qui parle (PL, CLI, col. 987) du geste caractéristique prescrit par O mais absent de C, d'imiter le Christ crucifié en étendant les bras et les mains : « Notandum autem per totum Canonem Dominicae passionis commemorationem potissimum actitari... Unde et ipse sacerdos per totum Canonem in expansione manuum non tam mentis devotionem quam Christi extensionem in cruce designat... Non ergo digiti sunt contrahendi semper, ut quidam pro nimia cautela faciunt... Congruum ergo est ut manus expandamus infra Canonem, hoc tamen observato ne quid digitis tangamus praeter Domini corpus.... Presbyter et humiliationem Domini.... nobis indicat cum se usque ad altare inclinat dicendo : *Hanc ergo oblationem*. Statim enim in sequentibus narratio de Dominica passione ordinatur, cuius typus usque ad *Supplices te rogamus* observatur. »

D'après les sources que nous avons pu consulter, O est le premier témoin de ce geste, après le *Micrologue* dont il dépend littéralement,

ce qui n'implique pas qu'il lui ait emprunté le rite lui-même. Il est possible que sa source propre ait connu le *Micrologue* ou dépende de la même tradition que lui. Le *Micrologue* reste cependant ici la seule source réparable de O, comme elle le sera pour l'usage très spécial des signes de croix à la fin du Canon. O et C seront en opposition formelle : Au *per ipsum* C prescrit quatre croix, O cinq. Voici la déclaration du *Micrologue* (PL, CLI, col. 988) à ce sujet : « Postea cum corpore Dominico quatuor cruces super calicem facimus dicendo : *Per ipsum et cum ipso et in ipso*, et quintam in latere calicis, videlicet iterum vulnus Domini lateris significando. Unde et calicem ex eodem latere cum oblata tangimus juxta Romanum Ordinem (*Ordo II : Per ipsum.... quando cum oblata calix tangitur*, PL, LXXVIII, col. 974). Multi tamen tres tantum cruces super calicem et duas in latere eius faciunt ; sed videtur incongruum... » Il en appelle ensuite au témoignage du pape Grégoire VII et d'Anselme de Lucques, deux autorités de la réforme « grégorienne ».

On le voit : c'est le rite de O. Celui-ci reste cependant fidèle à C en situant le cinquième signe de croix *ante oram calicis*, tandis que le *Micrologue* dit *in latere calicis* ¹⁾. Comme C encore il note (à *omnis honor et gloria*) : *teneat utraque manu corpus Domini super calicem* au lieu de *in latere calicis cum oblata tangimus* du *Micrologue*.

Le Pontifical de Chrétien de Mayence prescrit (Martène, o. c., I, col. 601-2) le geste symbolique du Christ crucifié, l'inclination au *Supplices*, mais pour la fin du Canon il tient l'usage de C, condamné par le *Micrologue* : « *Hic deponit calicem, extendens brachia in modum crucis : Unde et memores.... Hic inclinet se ad dexteram : Supplices te... praestas nobis. Hic discooperiat calicem, et sumens hostiam, faciat duas cruces super calicem, tertiam in calice, alias duas in labio calicis dicens : Per + i., et cum + i., et in + i., est tibi Deo Patri omnipotenti + in un. Sp. S.* » Il ajoute alors la rubrique finale du *Micrologue*, omise dans O : « *Hic tangat calicem cum hostia ad dexteram partem dicens : Omnis honor et gloria.* »

1) Précisément dans ce détail où il s'écarte de sa propre tradition, O montre sa dépendance vis-à-vis de C ou d'un texte voisin : C prescrit *ante oram calicis* parce que l'Hostie se trouvait devant le calice ; dans O elle se trouve à côté, comme sa tradition le prescrit, le signe de croix devrait donc se faire *in latere calicis*, puisque le *Micrologue* emploie le même argument pour ces deux rubriques parallèles. O témoigne ainsi de son indépendance vis-à-vis de sa propre tradition, comme ailleurs il le fait par rapport à C.

Les rubriques *expansis manibus* comme aussi (mais un peu moins) *cancellatis manibus* pendant l'inclination du *Supplices*, consignées dans O, étaient largement répandues partout où la liturgie rhénane s'était plus ou moins implantée (même dans le *Missale Curiae* des Franciscains), surtout à partir du XIII^e siècle. Pour les Chartreux, voir Martène, o. c., I, col. 633. — Les *cancellatae manus* étaient déjà, deux mille ans avant J. C., le signe de la soumission chez les Égyptiens et les Sumériens. Saint Thomas en parle dans sa *Summa*, par III, q. 83, a. 5, ad 5, comme d'un usage général.

2. Au *Nobis quoque* commence la préparation du rite de la commixtion qui est, avec l'entrée et l'Offrande, la dernière des grandes cérémonies introduites dans la messe romaine. On comprend donc que l'*Ordo qualiter cruces*, qui est à la base des rubriques du Canon, transcrive à partir d'ici l'*Ordo rom.* I, de même que l'*Ordo rom.* II transcrit l'*Ordo qualiter cruces*, comblant ainsi la lacune du Canon.

La progression est manifeste. D'abord (*Ordo qualiter cruces*) : « *Nobis quoque peccatoribus usque... largitor admitte. Hic erigens se archidiaconus veniat, et involvens calicem mappula, levet illum contra domnum papam.... praestas nobis. Hic levat dominus papa oblatas duas usque ad oram calicis et tangens eum de oblationibus, tenente illum archidiacono, dicit : Per ipsum.... Tunc dicit in altum : Oremus.* » (PL, LXXVIII, col. 284).

Plus tard (*Ordo rom.* II, abandonnant l'*Ordo* précédent pour adopter un texte propre — PL, LXXVIII, col. 974) : « *In eodem officio diaconi adhuc inclinati per ministerium acolythorum lavant manus suas.... Et cum dixerit aperta clamans voce Nobis quoque peccatoribus, surgunt subdiaconi.... Cum dixerit per quem haec omnia erigit se archidiaconus solus, et cum dixerit per ipsum et cum ipso levat cum offertorio calicem per ansas, et tenet exaltans illum juxta pontificem.* »

Enfin voici la rubrique de O (de nouveau suivant l'*Ordo rom.* II) : « *Quando dixerit Nobis quoque, elevata paulolum voce, pectus tundat.* » D'après tous les *Ordines* le célébrant élève la voix pour annoncer la fin du Canon et pour avertir les sous-diacres de se lever. C omet cet usage. Les Chartreux s'y opposent même, parce qu'il n'a plus de raison d'être (Martène, o. c., I, col. 633-4). A ce même endroit C intercale une longue rubrique, rédigée selon son style propre, sur la conduite du diacre. Dans C aussi le célébrant et le diacre ne remettent le calice qu'après l'*Oremus*, tandis que O et ses sources le prescrivent avant.

3. Le rite de la fin du Canon. D'abord le lavement des mains du diacre, omis par C. Il était prévu par l'*Ordo* II (cfr. supra) comme, plus tard, par l'*Ordo* VI (*qui cum loti fuerint, et archidiaconus cum episcopo calicem levaverit*). Le diacre se lave les mains en vue d'aider à la fraction des pains.

Ensuite l'élévation du calice par le célébrant et le diacre. Elle est consignée dans tous les *Ordines*. Ajoutons le témoignage de Chrétien de Mayence (Martène, o. c., I col. 602) : « Hic levans ambabus manibus hostiam cum calice dicat : *Per omnia s. s. Amen. Hic ponens cooperit utrumque corporali* dicens : *Oremus* » (suivant l'usage de O).

Notons enfin que l'*Ordo rom.* VI, issu du courant « germanique », est le premier document qui contienne, comme O, le baiser de l'épaule (scapula) du célébrant par le diacre : « *Humerum eius osculetur* » (LXXVIII, col. 994), quoiqu'il le situe à *da propitius pacem*. L'*Ordo Later.* est plus proche encore de O : « *Osculato altari et episcopi scapula* (Fischer, p. 85). — C omet ce rite.

Il est à remarquer que les Ordinaires qui, pour le Canon, ne se sont pas inspirés de l'*Ordo qualiter cruces*, comme Soissons et l'*Ordo Later.*, reprennent ici à la fin du Canon leur exposé ordinaire.

4. Résumons brièvement. O suit de près la tradition romano-rhénane. Un seul détail fait défaut : le célébrant ne touche pas le calice avec la sainte Hostie. C au contraire abandonne ou modifie plusieurs détails propres à la liturgie rhénane : *expansis manibus, cancellatis manibus*, le baiser de l'épaule du célébrant, etc. ; et surtout le lavement des mains du diacre. Dans tous ces détails Laon s'accorde avec C.

Il semble que O aît voulu améliorer le texte de C : La longue rubrique sur le diacre (que nous n'avons pas reproduite), rédigée dans le style propre de C, est résumée dans O par la brève incise *stans ad dexteram.... pedi calicis*. Et *deponant et simul cooperiant* semble être la correction de *tunc deponatur et iterum cooperiatur ab utroque hinc et inde*.

XII. Fraction et commixtion.

O, 12. — *Et cum dicitur Panem nostrum, subdiaconus accedat ad diaconum offerens patenam discooperitam.*

C, 12. — *Et cum sacerdos dixerit Panem nostrum, accedens subdiaconus ad diaconum offerat ei patenam discooperitam, OSCULANS EI MANUM.*

Postea secedat paululum versus parietem in dextra parte.

Quam diaconus acceptam offerat sacer-

Diaconus autem accepta patena offerat

doti post Sed libera nos, osculans ei manum, et sic redeat in locum suum et subdiaconus post ipsum. Minister autem qui candelam extinxerat, reaccensam ad gradus referat dum dicitur Pax Domini, eam verso vultu ad altare teneat cum reverentia usque Agnus Dei tercio percantetur, et tunc eam deponat. Sacerdos autem, accepta patena, SE CONSIGNANS, SUPER CORPORALE deponat, et corpus Domini desuper calicem dividat in tres partes dicens Per eundem D. n., et inter digitos SUPER CALICEM TENEAT, ET ELEVANS CALICEM ad Per omnia s. s., responso Amen, deponat, et dicens Pax Domini consignet tercio INFRA calicem de particula illa quam dextera manu tenet.

Et postquam ter dixerit Agnus Dei, et dimiserit in calicem ipsam particulam, dicens Haec sacrosancta commixtio, SUPER PATENAM DUAS PARTES PONAT, ET DICAT ORATIONEM PRO PACE DOMINE J. CHR. QUI DIXISTI. Qua finita, divertat os suum ad diaconum, osculans illum, et diaconus subdiaconum, sibi invicem supplicando, et diaconus similiter alium si pacem quesierit, eundo ad gradum.

eam sacerdoti post Sed libera nos, osculans ei manum. Qua oblata veniat in locum ubi stetit ante prefationem, REDDENS OFFERTORIUM SUBDIACONO. Subdiaconus vero recondat illud plicatum. Quo recondito revertatur post diaconum.

Sacerdos autem accipiens patenam, ponat eam SUB CORPORALI. Quod si talis missa fuerit in qua conventus vadit ad pacem, ponat eam super corporale. Et dicto Libera nos, priusquam dicat Per eundem D. n., ponat corpus Domini super patenam, amovens eam parumper in dextera parte calicis, et dicendo Per eundem D. n., frangat corpus Domini super calicem in tres partes, et dicto Per omnia s. s., faciat ad Pax Domini INTRA calicem unam crucem, aliam ad Sit semper, terciam ad Vobiscum.

Et postquam ter dixerit Agnus Dei, et dimiserit in calicem illam partem dominici corporis, quam tenet in dextra manu, dicens Hec sacrosancta commixtio totam orationem sub silentio, divertat os suum ad diaconum osculans illum, et diaconus subdiaconum sibi invicem supplicando, et subdiaconus similiter alium si pacem quesierit eundo ad gradum.

Après la préparation de O, 11 nous voici en plein rite de la commixtion, jadis très solennelle. Il en subsiste des vestiges précieux dans notre texte. Notre commentaire succinct ne nous permet pas de nous étendre beaucoup sur cette cérémonie magnifique qui a presque entièrement disparu. Nous renvoyons seulement à l'étude de notre maître le R^{me}. Dom B. C a p e l l e , O.S.B., *Le rite de la fraction dans la messe romaine*, dans la *Revue bénédictine* (Maredsous), T. LIII, 1941, n° 1-4. Voir aussi M. A n d r i e u , *Immixtio et Consecratio...* (Bibliothèque de l'Institut de Droit canonique à l'Université de Strasbourg, vol. II), Paris, 1924 ; et R. v a n D o r e n , O. S. B., *Lumières sur l'Ordinaire de la messe*, dans *Les Questions liturgiques et paroissiales* (Louvain), T. XXVII, 1942, n° 2, p. 97-99. Pour maints détails on consultera les notes abondantes de M. v a n

W a e f e l g h e m . Nous soulignons seulement ici les grandes lignes de ce qui est utile à notre but.

1. Notons d'abord quelques variantes positives de C.

L'*osculans ei manum* de la première phrase est étrange : le baiser du sous-diacre au diacre est inconnu de la tradition. Accident de copiste par analogie avec le même geste mentionné pour le diacre un peu plus bas ? Le texte qu'a connu le rédacteur de C, portait-il cette indication ? En tout cas O l'ignore.

Reddens offertorium subdiacono se relie aux *Ordines* anciens par le terme *offertorium*, mais, toute la rubrique d'ordre pratique étant bien dans la note propre à C, on se demande si la mention ici de l'*offertorium* n'en fait pas partie.

Selon C, le célébrant ayant reçu la patène, la met *sub corporali*. Les autres textes portent tous *super corporale*. C'est une variante cistercienne, comme le montre la remarque annexée : quand la communauté ira *ad pacem*, on mettra la patène *super corporale*. Par ce *vadit ad pacem* C se rattache au temps où le baiser de paix était encore en relation vécue avec la fraction du pain sur la patène.

Un peu plus bas, *amovens eam parumper in dextera parte calicis* rappelle les *Ordines* II et III : « *Pontifex rumpit oblatam in latere dextro* » (PL, LXXVIII, col. 974 et 981), soutenu par le *Micrologue*. — Quelques lignes plus bas, *intra calicem* de C est isolé, contre *intra calicem* que portent tous les rituels, sans doute en opposition avec *super calicem* qui précède immédiatement.

2. O présente un rite particulier, très expressif du respect pour l'auguste cérémonie de la fraction : l'acolyte rallume son cierge et le tient en main *cum reverentia* pendant le chant de l'Agnus Dei, comme à l'évangile. Ce rite est antique, sinon par la lettre, au moins par l'esprit.

Par une autre particularité qui lui est commune avec C et se rattache aux *Ordines* les plus anciens (I et II) mais a déjà disparu de l'*Ordo* III, O situe *Hec sacrosancta commixto* et la commixtion après l'Agnus Dei. C'est la place normale, puisque le chant de l'Agnus Dei doit accompagner la fraction, laquelle est préalable à la commixtion. Également dans l'*Ordo* VI ce chant a perdu son sens ¹⁾, comme dans l'*Ordo Later.* et chez les Chartreux, qui ont tous deux déjà les usages romains actuels.

1) Dans cet *Ordo* VI, comme nous le notions déjà à la page 65, note, un hiatus important se constate après le rite de l'offrande : le *Per omnia s. s.* de la préface est pris pour le *Per omnia s. s.* d'après le Canon. Ce qui suit présente une rédaction confuse et incomplète, d'inspiration différente de la première partie. On insère

3. Au moment où le prêtre, qui vient de diviser l'hostie en trois parties, achève le *Per omnia s.s.* qui précède le *Pax Domini*, O prévoit que tenant en mains le corps du Seigneur, il fait une élévation du calice, *super calicem teneat elevans calicem*. C'est une réplique de la petite élévation avant le *Pater*. Elle est omise par C et ne se rencontre que dans Mayence et chez les Chartreux : (Martène, o. c., I, col. 601 :) « Hic dividat hostiam in tres partes : *Per eundem...* Hic levet calicem parum et hostiam, dicens *Per omnia....* » — (*Ibid.*, col. 634 :) «... utraque manu teneat tertiam partem et calicem, et levet eam parum dicendo *Per omnia...* » (à remarquer la parenté textuelle).

On peut voir dans ce geste un souvenir de l'ancien rituel de la fraction, où le pontife déposait, dans le calice qu'on tenait devant lui, une parcelle de l'hostie. Nouvelle preuve de la fidélité de O aux grandes lignes de l'ancienne tradition des *Ordines romani*, même à travers sa conception plus « moderne », C n'en retenant que des détails plutôt isolés.

4. Tandis que C semble supposer que le célébrant garde en mains les trois parties de l'hostie divisée, même lorsqu'il donne la paix — c'est sans doute la raison de la rubrique *divertat os suum* qui suppose le célébrant empêché de se tourner entièrement vers le diacre — O dit : *super patenam duas partes ponat*, s'inspirant sans doute des usages « modernes », consignés par ex. dans l'*Ordo Later.* (Fischer, p. 85).

Pas plus que C il ne connaît le baiser de l'autel avant la *pax*. Vestige des anciens usages d'après lesquels toute cette cérémonie se faisait au trône.

La marche du rite décrit dans cette péripécie diffère notablement des rubriques romaines actuelles.

XIII. Communion.

O, 13. — *Data autem pace, sacerdos dicat hanc orationem Domine J. Ch. Fili, et sic sumat SUPER PATE-NAM corpus Domini.*

C, 13. — *Sacerdos autem data pace diacono.... dicat orationem Domine J. Christe. Qua dicta statim sumens corpus Domini cum calice utraque manu*

par ex. la bénédiction gallicane après le *Pater*, la fraction du pain n'y figure pas, l'*Agnus Dei* devient un chant d'accompagnement de la communion, le sous-diacre porte le calice avec le Saint Sang, etc. Tout cela diminue l'autorité de cette partie, où quelques détails de la nouvelle tradition se perdent dans une adaptation assez gauche des anciens *Ordines*.

applicet ad se, et sic percipiat corpus Domini SUPER CALICEM, DEINDE SANGUINEM.

Itaque deposito calice super corporale non cooperto, vertat se ad dextrum cornu altaris, et posita ibi patena cum hostiis, sumat hostiam de vasculo preparato sibi et aperto a diacono, quam ponat super patenam, et unam vel plures ubi necesse fuerit ex illis que ibi sunt recondat in illo vasculo. Hoc autem fiat tantum dominicis diebus, et in cena domini. Vasculum autem illud super altare dimittatur, usque post missam. Quo facto sacerdos communicet diaconem et subdiaconem de tertia parte hostie, deinde de aliis hostiis ceteros qui communicaturi sunt. Provideat autem quantum poterit, ne aliqua pars dominici corporis remaneat.

Diaconus accedens ad communionem ad dexteram partem, OSCULANS manum sacerdotis, subleuet albam ab anteriori parte, flectens genua juxta altare, et resupinato capite sub manu sacerdotis, ore operto convenienter percipiat corpus Domini, PRIUS OSCULANS EI MANUM. Quo percepto surgat; similiter et subdiaconus, et ceteri qui communicari voluerint. Si qua hostia superfuert, ponatur a sacerdote in vasculum in quo recondi solet, quod ei diaconus preparet.

Postea sacerdos discooperiens calicem, PERCIPIAT SANGUINEM et tradat diacono. Qui inclinans accipiat illum, et sumat ex eadem parte qua et sacerdos, nec tangat eam manu donec vino abluatur. Deinde his qui cum eo communicaverint ministret sanguinem eadem parte qua et ipse recepit, ita ut ipse dextera manu calicem tenens, sinistram mento eorum supponat.

Diaconus vero accedens ad communionem non osculans manum sacerdotis, subleuet albam ab anteriori parte, flectens genua juxta altare, et resupinato capite sub manu sacerdotis, convenienter aperto ore percipiat corpus Domini. Quo percepto surgat ET SUPPLICET: similiter et subdiaconus. Quod postquam fecerit, sumens fistulam si tunc necessaria est, eat ad sinistram partem per retro altare. Quod si tunc necessaria non fuerit, sequatur diaconum. Qui diaconus veniens ante calicem inclineth, et ad nutum sacerdotis accipiat illum, sumatque sanguinem eadem parte qua et sacerdos, nec tangat eam manu donec vino abluatur. Quod si unus vel duo tantum post eum communicaturi sunt, ministret eis sanguinem eadem parte calicis qua ipse recepit, ita ut ipse dextera manu calicem tenens, sinistram mento eorum supponat.

(Après quoi C insère une longue description minutieuse de la communion avec la fistula.)

Cette section présente des aspects presque contradictoires qui rendent bien difficile une appréciation. Voici les faits :

1. La rédaction de C décrit un rite de communion du prêtre, dont nous n'avons aucun autre exemple : tenant d'une main le calice et de l'autre l'hostie elle-même, il les approche de ses lèvres et, mettant le calice sous l'hostie, il prend le corps du Christ, puis directement le Saint Sang. La patène ne joue aucun rôle, contrairement à ce qui se fait partout ailleurs. Aussi la construction de la phrase est assez gauche (*sumens, applicet, percipiat*).

De plus, C intercale entre la communion du prêtre et celle de ses assistants une longue phrase absente de O, lequel cependant est, dans cette section, de texte très voisin de C. Ce développement propre à C décrit en détail la mise en réserve des hosties et mentionne ensuite la communion des ministres *de tercia parte hostie*, puis des autres ; il faut s'arranger, ajoute-t-il, pour que rien ne reste. On est un peu surpris de lire ensuite : *Diaconus autem accedens ad communionem*, etc., décrivant la communion dans des termes analogues à ceux de O. Il n'y a pas à proprement parler double emploi, mais un manque de cohérence : le style du morceau intermédiaire est autre et, comme la mention de la communion se situe logiquement plus bas, la mise en réserve interrompant les actes des communicants est bien étrange. Tout indique qu'on a affaire à une enclave insérée dans un texte qui avait primitivement à peu près la teneur de celui de O. La source de celui-ci n'a donc probablement pas été le texte de C lui-même, mais une forme plus primitive du rituel cistercien.

Il y a des indices confirmant cette hypothèse. *NON osculans manum sacerdotis* lors de la communion de l'hostie dans C, paraît être une réaction contre le texte primitif commun qui prescrivait un usage plus logique et absolument général, reproduit par O.

Une autre incise de C, sur la communion du Saint Sang avec la *fistula*, aussi longue que la première (nous ne l'avons pas reproduite à cause de son étendue) mériterait la même remarque que la première pour son style difficile et minutieux, caractéristique des additions propres au ms. de Dijon 114 ¹).

Enfin — nouvel indice — on retrouve plus loin (dans C, 14), à sa place normale, la mise en réserve de ce qui restait de la communion : « *Sacerdos autem, antequam recipiat calicem, si que hostie integre superfuerint communicatis, reponat in vasculo.* »

1) Nous remarquons cette prolixité à frappe personnelle dans la description du rite de la communion des *Consuetudines* de Cluny (PL, CXLIX, col. 720-23) ; vraisemblablement ceci n'est pas accidentel.

2. Par contre, pour l'ensemble des rites de communion, C se montre, *dans des détails*, plus traditionnel que O, et, ce qui est plus surprenant, quelquefois plus proche que lui de ses sources habituelles, notamment de cet Ordo VI qui, justement pour cette partie de la messe, est moins traditionnel. Il donne la rédaction suivante : « Ipse autem diaconus tenens calicem et *fistulam* stet ante episcopum, usque dum ex sanguine et corpore Christi quantum voluerit sumat, et sic calicem et *fistulam* subdiacono commendat. Quo protinus *in sinistrum cornu* altaris pergente acolythus ibi cum patena coram episcopo consistat. Presbyteri vero et diaconi osculando episcopum (C = *non* osculans....), corpus Christi ab eo manibus accipiant, *in sinistra parte altaris* communicaturi. Subdiaconi autem *osculando manum* episcopi, ore accipiant corpus Christi ab eo. Postquam vero diaconi *in sinistro cornu* altaris de sanguine Christi communicent, venientes subdiaconi ordinatim accipiant sanguinem ab archidiacono, *manum eius osculantes...* » (PL, LXXVIII, col. 994).

Les contacts de C avec cet Ordo sont manifestes. Dans les *Ordines rom.* I, II, et III, le diacre se trouvait *ad dextrum cornu altaris* avant de boire le Saint Sang ; dans la première incise propre à C, le célébrant met la patène *ad dextrum cornu altaris* et là distribue le Saint Corps. Mais dans l'Ordo VI toute la communion se fait *in sinistra parte altaris* — sans doute parce que, le prêtre ne célébrant plus face au peuple, l'orientation avait changé ; dans la seconde partie propre de C sur la distribution du Saint Sang par le diacre, tout a lieu *in sinistro cornu altaris*. Le même Ordo VI prescrit au sous-diacre de baiser la main de l'archidiaque avant d'en recevoir le Saint Sang ; dans C — nous l'avons vu à la péricope précédente — le sous-diacre baise la main du diacre en lui remettant la patène.

Faut-il attribuer ces contacts, parfois un peu occasionnels, avec l'Ordo VI, au rituel primitif ? ou n'est-ce pas plutôt l'œuvre d'un reviseur ? Dans ce sens plaiderait, entre autres, l'emploi un peu compliqué et hésitant de la *fistula*, destinée à faciliter la communion du Saint Sang. C la décrit dans un passage assez long que nous n'avons pas transcrit (cfr. Guignard, o. c., p. 148). La mention de la *fistula* se rencontre précisément pour la première fois dans ce même Ordo VI ; ses prédécesseurs parlent tous du *pugillaris* pour la distribution du Saint Sang. Dans C on voit le sous-diacre occupé de cet instrument jusqu'à la fin de la messe. Cependant certains mss. prémontrés postérieurs, p. ex. l'Ordinaire de Grimbergen (1228-1236) attestent l'usage de la *fistula* à ce même endroit (Van Waefelghem, p. 95). On voit combien le problème est com-

plexe. S'agit-il ici d'une influence tardive du rite de Cîteaux sur celui de Prémontré, comme nous le notions déjà à la page 50 ? ou bien d'une innovation d'ordre purement pratique ? ou notre *Ordinarius* serait-il ici infidèle ? Une base manuscrite plus large permettra peut-être de décider.

3. Le texte de O plus simple et plus logique. Mais, s'il est conforme à la tradition en prescrivant au célébrant de communier au corps du Christ au dessus non du calice mais de la patène, et en faisant baiser la main du prêtre par le diacre au moment de communier, il est absolument opposé à tous les *Ordines* connus en ce qui regarde l'ordre de la communion. Selon O, le célébrant prend le corps, puis le distribue à ses ministres et au peuple. Alors seulement il prend lui-même le Sang, en communie son diacre qui, à son tour, le donnera au sous-diacre et aux fidèles. Les *Ordines* anciens rejetaient déjà la communion des ministres et du peuple après les deux communions du prêtre, et l'on ne voit pas qu'il y ait eu d'autre exception à cette pratique, que l'essai dont témoigne notre texte O. Ici aussi une induction basée sur un examen plus complet des mss. prémontrés apportera peut-être la lumière ²⁾.

Dans son riche commentaire de nos rites, Van Waefelghem aborde la question des prières de la communion (p. 91-95) ³⁾. Elle n'entre pas dans notre cadre. Nous ne ferons à ce propos qu'une seule remarque : Encore qu'un rituel, répertoire de rubriques, ne soit pas un recueil des prières correspondantes, cependant l'absence presque complète de celles-ci nous semble un indice non équivoque que le texte-base de O et de C n'était pas un *Ordo missae* du type évolué dont Martène a donné des témoins caractéristiques, mais un rituel de composition analogue à celle des *Ordines romani* de Mabillon.

2) A la page 69, en note, nous remarquons déjà que, par dépendance de C, O s'est écarté de sa propre tradition (plutôt par surprise ?) en ce qui regarde la disposition des *oblata* sur l'autel. Cela suggère en tout cas le parallélisme entre le rite de l'offrande et celui de la commixtion-communion. Peut-être ce même parallélisme est-il à la base de ce rite de O pour la communion : comme, dans O, 7, p. 58, il avait prescrit que le diacre présente *séparément* les deux *oblata* au célébrant, ainsi il aurait aussi séparé la communion des deux espèces. C souligne chaque fois que l'offrande et la communion de l'Hostie et du calice doivent se faire ensemble.

3) A cet endroit l'Ordinaire prémontré de 1622 (fol. 48) donne l'ordonnance suivante, reprise par ceux de 1628 (p. 100) et de 1739 (p. 106) : « Quo autem fratres juniores in spiritali vita magis solidentur, secundum Ordinis instituta, in omnibus dominicis et triplicibus, diaconi insuper et subdiaconi...., ad summum altare de manu celebrantis communicare debent. »

XIV. Après la Communion.

O, 14. — *Quo hausto, reddat calicem sacerdoti, non osculans ei manum. Deinde corporale complicit et librum preparet. Subdiaconus vero accipiens vasculum, ministret sacerdoti vinum in calice. Quem sacerdos aspergens interius vino, bibat, habens faciem ad altare, postea aspergat digitos in calice, postea iterum aspergat vino calicem.*

Quo hausto, ponat illum super altare, et in piscina sive in pelvi ad hoc parata abluit digitos suos aqua, tergens ad linteum ad hoc ibi preparatum.

Tunc reportato missali ad dextrum cornu altaris, cum dixerit sacerdos Dom. vob., *trahat ei diaconus casulam et maneat incurvatus*, et post ipsum subdiaconus, usque dum collecta compleatur. Qua completa, SUBDIACONUS calicem ab altari super ministerium in quo prius ipsum paravit, et circumliniens aqua calicem et patenam, fundat in piscinam et tergens ad linteum mundissimum *recondat*.

C, 14. — *...et calicem reddat sacerdoti non osculans ei manum. Subdiaconus vero tenens fistulam contra faciem suam in transverso, eat ad sacerdotem per retro altare ministrare ei vinum in calice. Sacerdos autem antequam recipiat calicem, si que hostie integre superfuerint communicatis, reponat in vasculo. Qui recepto calice, respergat digitos suos in ipso calice. Quem ponens super altare eat ad piscinam ablueri ipsos digitos aqua. Quibus tersis ad medium linteum ad hoc ibi preparatum, redeat ad altare sumere vinum QUOD DIMISIT IN CALICE. Quo sumto iterum aspergat calicem vino. Quo hausto ponat illum NON RECLINATUM super altare juxta patenam. Similiter nec ad privatas missas reclinetur. Ex hinc subdiaconus tenens fistulam assistat altari, habens faciem in patenam usque ad finem collecte. Interim diaconus COMPLICET CORPORALE super altare, et vertens ad postcommunionem referat missale ad dextrum cornu altaris. Cum autem sacerdos collectam inceperit, post Dom. vob. *trahens ei casulam, incurvet se usque* Per omnia s. s.*

Tunc erigens se et dicto Benedicamus domino vel *Ite missa est* : inclinet (suit alors la description minutieuse du lavement du calice par le diacre)... *recondat ea et corporalia cum CALICIBUS.*

1. Ici encore, et plus qu'ailleurs, le texte cistercien trahit sa complexité et son peu d'harmonie. Dans une enclave de la section précédente il avait averti que s'il y a sur la patène trop d'hosties consacrées, le diacre *ex illis que ibi sunt recondat in illo vasculo* (= le ciboire). Il répète ici : *si que hostie integre superfuerint communicatis reponat in vasculo*. Les deux fois dans un contexte étranger à O et à la marche logique du texte.

On voit reparaître deux fois le sous-diacre armé de son encombrante *fistula*, alors qu'en même temps il devrait servir à l'autel ;

tenens fistulam contra faciem suam in transverso, et plus bas, après les ablutions, *tenens fistulam assistat altari*. De nouveau deux fois dans un passage étranger à O et propre à C (ou à ses intercalations).

Autre signe révélateur : vers la fin, la description prolixe de la purification du calice par le diacre (nous n'en avons pas transcrit le texte). Or, de même que la préparation des *oblata* incombe normalement au sous-diacre dont le rôle est subalterne (voir O, 4. page 49), tandis que celui du diacre est de présenter ensuite les *oblata* au célébrant, ainsi la purification des vases sacrés est un office du sous-diacre. Dans C le diacre en est chargé (comme à l'offrande aussi il avait dû remplir les fonctions du sous-diacre), ce qui a fait reporter cette purification tout à la fin, et oblige le célébrant à rentrer le plus souvent seul à la sacristie. La rubrique de la section suivante : *precedunt eum eo ordine quo ad altare venerunt ad introitum missae*, que C porte en commun avec O, n'a plus guère de sens. Elle appartient donc vraisemblablement à un état antérieur du texte C, non encore alourdi des surcharges incompatibles avec le départ processionnel prévu.

On remarquera que ces quatre passages propres à C, que nous venons d'analyser, forment un tout homogène avec les deux longues enclaves de la section précédente, et avec l'addition sur la purification du calice par le diacre. Dans la rédaction de C subsiste un détail venu des anciens *Ordines romani* — probablement dû à un reviseur (cfr. supra, p. 76) : ces *Ordines* stipulaient que le sous-diacre boira ce qui reste du Saint Sang ; ici il boit le vin avec lequel le diacre a lavé le calice (PL, CLXVI, col. 1428).

2. Le texte de O se montre, ici encore, cohérent et équilibré. Le diacre y replie le corporal aussitôt après la communion. C'est le moment prévu dans l'*Ordo* VI. Dans C le geste est retardé jusqu'après le lavement des mains du célébrant.

Le cas des ablutions apparaît plus compliqué, et les textes sont peu clairs.

Dans C, il semble qu'après la communion le sous-diacre verse d'abord du vin sur les doigts du prêtre pour les purifier. Le prêtre va ensuite à la piscine les laver. Revenu il boit le vin laissé sur l'autel dans le calice. Aussitôt après, dernière purification de vin sur le calice.

Dans O l'ablution des doigts à la piscine est rejetée à la fin. Le prêtre boit aussitôt. Alors seulement vient la purification des doigts sous-diacre verse donc d'abord du vin dans le calice. Le célébrant par le vin au dessus du calice, et une aspersion complémentaire de

vin dans le calice lui-même. Le célébrant vide alors le calice avant d'aller à la piscine se purifier les doigts.

Il serait difficile de comparer O et C, si nous n'avions les *Ordines* parallèles. Dans l'*Ordo* VI il n'est pas encore fait mention d'ablution de vin. On n'y prévoit que le lavement des mains. Mais l'*Ordo Later.* dont les attaches rhénanes sont avérées, porte ceci (Fischer p. 86-87) : « Communicatis itaque fratribus et populo episcopus ad sedem cum presbytero revertitur et diaconus calicem subdiacono tradit. Qui accipiens eum sumit totum quod in eo remanserat (voir C), ac deinde flexis genibus ante episcopum calicem representat. Presbyter vero post hec de manu mansionarii ampullam cum vino suscipiens super digitos episcopi in perfusorio argenteo (cfr. *Ordo rom.* VI, col. 992) fundit, quod diaconus sumit. Post digitorum namque infusionem de vino factam eosdem digitos aqua perfundit mansionario flexo poplite ministrante. Deinde extergit digitos suos in manutergio ad hoc opus praeparato presbytero illud deferente. Iterum autem sacerdos aliquantulum vini in calicem mittit, quod episcopus accipit subdiacono ei deferente calicem. »

L'ordre des mouvements est donc le suivant : Après la communion, le sous-diacre boit ce qui reste dans le calice ; ensuite aspersion de vin sur les doigts du célébrant ; puis lavement des mains ; on verse un peu de vin dans le calice que le célébrant vide enfin. Les ablutions de vin sont presque celles de O, mais la place de l'ablution d'eau est plutôt celle de C. On voit combien divers étaient les usages de cette époque.

3. *Calicibus*, le dernier mot de cette section de C semble faire allusion aux deux calices qu'on utilisait, l'un pour consacrer le vin, l'autre pour faire la commixtion puis l'ablution (cfr. PL, LXXVIII, col. 981, note a). Ainsi s'expliqueraient mieux les nombreuses ablutions. C ne se contredit-il pas en écrivant : *respergat digitos in ipso calice*, rubrique provenant de la source qui lui est commune avec O, lequel ne semble connaître qu'un seul calice ?

L'accent avec lequel C prescrit : NON *reclinatum* JUXTA *patenam ponat*, semble indiquer une réaction contre l'usage contraire. En effet, les Chartreux stipulent (Martène, o. c., I, col. 634-5) : « Diaconus... accipit calicem, vino lavat et sumit tantummodo quando communicat : alias vinum dimittitur in sacrarium, et *calix sicut in aliis missis REVERSATUR SUPER patenam*. » C'est le diacre qui fait cette ablution ¹⁾.

1) On comparera utilement les usages de C avec les *Consuetudines* de Cluny

XV. Derniers rites

O, 15. — Finitis autem omnibus collectis, post Dom. vob., dicat diaconus Benedicamus Domino vel *Ite missa est*, et responso Deo gratias, *sacerdos se incurvet ante medium altaris, faciens orationem solus sine diacono.*

Qua completa, *erigat se et osculetur altare.*

Deinde *signans se et inclinans recedat, precedentibus eum ministris suis eo ordine quo ad altare venerunt ad introitum misse.* Diaconus vero et subdiaconus usque ad albas exuti REDEANT, et pallam altaris complicant; ministri quoque qui ad induendum adjuverunt, tam sacerdotem quam ministros suos ad exuendum adjuvent, et omnibus rite compositis, inclinantes gratias agunt. Inde lavent manus suas priusquam vestibus suis induantur, reputantes videlicet se indignos tam dignis misteriis, tenentes animo quod tenendum commendat [Dominus] discipulis suis : Cum feceritis, inquit, omnia que precepta sunt vobis dicite : servi inutiles sumus ; quod debuimus facere fecimus.

C, 15. — Finita missa, *sacerdos incurvet se ante medium altaris, faciens orationem solus sine diacono.*

Qua facta, *erigat se, et osculans altare signet se.* Quod si dominicus dies fuerit, dat benedictionem lectori mensae que in libro continetur.

Deinde *inclinans recedat* casula demissa, quam ante missam tulit in brachiis sublevatam ad altare. Si diaconus et subdiaconus jam compleverint que complenda sunt, *precedant eum eo ordine quo ad altare venerunt ad introitum misse.*

Sacerdos autem exutus sacerdotalibus indumentis, veniet ad gradum ubi legitur epistola, et petat veniam sicut in festis diebus. Privatis vero diebus flectat genua, mox recedens.

1. Le texte de C est, en cette conclusion de la messe, de couleur monastique assez prononcée. Ces éléments ne se retrouvent pas dans O, soit que ses rédacteurs les aient éliminés, soit qu'ils fussent absents de la source commune, texte-base de O. Ainsi, après les collectes et l'*Ite missa est*, la grande enclave sur le lavement à la crédence (section précédente) ; après *osculans altare signet se* la bénédiction du lecteur. Vient alors le doublet *si diaconus et subdiaconus jam compleverint*. Enfin la prescription *sacerdos petat*

(PL, CXLIX, col. 722-23), et également avec celles, un peu différentes, des Chartreux. Il n'est pas étonnant que ces trois *Ordines* de monastères (dont les deux premiers avaient entre eux des relations disciplinaires) montrent des analogies dans une cérémonie aussi conditionnée par la pratique et l'esprit religieux qu'est le rite de communion. Ces influences monastiques communes ont pu se glisser dans un *Ordo* liturgique plus sobre, auquel O serait resté plus fidèle.

veniam, plus à sa place dans un *Ordo missae* de conception monastique.

2. Comme il avait commencé son chapitre sur la messe par l'incipit bien connu *preparans se sacerdos*, devenu un lemma classique de la tradition rhénane, O va le conclure par une note moralisante, classique elle aussi dans les traités du XII^e siècle sur la messe. Voici, à titre d'exemple, la conclusion du *Libellus de Canone mystici libaminis* du prémontré Richard de Wedinghausen : « Sicut de Paschasio diacono refert beatus Gregorius, quod et post mortem miracula fecerit, et tamen a sancto Germano paenitentiam agens repertus sit pro levissima culpa, quam nec culpam esse credidit, et ideo fletibus non extinxit. Salutari hostia post mortem liberari merebimur, si ante mortem Deo ipsi hostia fuerimus » (PL, CLXXVII, col. 470, parmi les *opera spuria* d'Hugues de S. Victor).

Ce début et cette fin caractéristiques invitent à reconnaître dans le chapitre sur la messe un *Ordo* indépendant, inséré dans le cadre de notre Ordinaire. Seul il commence et se termine de la sorte : indice de l'importance que les législateurs prémontrés voulurent donner à cet *Ordo*, mais aussi de son origine textuelle particulière. Les chapitres qui l'entourent manifestent une plus grande part personnelle de leurs rédacteurs.

3. Pour les détails nous renvoyons au commentaire de M. van Waefelghem, p. 96 ss. Qu'on nous permette d'ajouter, au sujet de la bénédiction, les notes suivantes. C et O ne la connaissent pas. L'*Ordo rom.* II est le premier qui en parle. Les suivants n'en soufflent mot, à part l'*Ordo Later.* qui presque seul le prescrit, et dans des termes rappelant l'*Ordo rom.* II : « Et respondente choro Deo gratias benedicit episcopus populum ex omni parte ecclesie incipiens ab oriente » (Fischer, p. 87). Au XIII^e siècle, l'usage ne s'en rencontre encore que rarement.

Dans l'évolution de la liturgie à cette époque, on voit se mêler sans cesse deux tendances contraires : les rites compliqués de la liturgie papale se simplifient en s'appliquant aux simples prêtres, mais, par un mouvement inverse, les rituels ainsi réduits tendent à se recharger d'éléments empruntés à la liturgie épiscopale.

CONCLUSIONS.

Il nous reste à recueillir les fruits de la patiente analyse à laquelle nous avons contraint avec nous le lecteur.

Le premier fait qui frappe est le rapport étroit de la messe pré-

montrée avec le texte cistercien. Nous avons pu constamment les mettre en parallèle, et les rencontres verbales, imprimées en italiques, y sont continuelles. Aucun autre *Ordo missae* a avec O de pareilles affinités.

Rien à cela d'étonnant. Entre Cîteaux et Prémontré s'étaient nouées des relations suivies, fondées sur le grand respect de S. Bernard pour S. Norbert, fondateur de Prémontré ¹⁾ et sur son amitié sincère pour Hugues de Fosses, qui, dans la jeune congrégation canoniale, remplissait les mêmes fonctions législatives que S. Bernard dans son Ordre ²⁾. — Les définitions des chapitres généraux étaient obligatoires pour les Cisterciens comme pour les Prémontrés.

Il n'est donc pas surprenant que Hugues, dont la *Vita* nous apprend qu'il a promulgué les premiers livres liturgiques et disciplinaires de l'Ordre ³⁾, se soit instruit auprès de son ami. Sa réputation comme réformateur et législateur n'aura pas manqué d'impressionner les jeunes frères qui, au début, rencontraient beaucoup de difficultés, comme le note déjà la *Vita* de S. Norbert ⁴⁾. D'ailleurs, aux prescriptions monastiques des *Consuetudines*, les législateurs prémontrés avaient fait déjà des emprunts importants ⁵⁾.

Le cérémonial cistercien est le *texte de base* du cérémonial prémontré consigné dans l'*Ordinarius* (= O).

Il ne s'ensuit pas nécessairement que le texte dont se servit le rédacteur de O soit identique à celui du manuscrit-type de Cîteaux, le cod. Dijon 114 (= C). Ce pourrait être une rédaction plus an-

1) Dans plusieurs de ses lettres S. Bernard témoigne de sa haute considération pour S. Norbert. Voir PL, CLXXXII, col. 199-201 à l'abbé Luc de Cuissy, o. praem.; col. 107, à l'archevêque Brunon de Cologne; col. 162, où Norbert est dit *caelestis fistula*; col. 557-8, à la reine de Jérusalem, où il parle des Prémontrés dans les termes les plus élogieux.

2) Voir la lettre de Bernard à Hugues, *ibid.*, col. 453-58, de l'année 1150, où l'on peut lire par ex. : « Olim me [vobis] alligavi forti vinculo, charitate non ficta... Invitis praestabo, ingratis adiciam, honorabo et contementes me... » (à l'occasion du contrat d'amitié entre les deux Ordres, momentanément rompu). — Les abbés cisterciens et prémontrés se disent *frater*, les autres *amicus* ou *conservus*.

3) « Tum ipse vir beatus in suorum et posteritatis gloriam, eiusdem Patriarchae Norberti vitae ac rerum historiam, et librum utilissimum qui *Ordinarius Ecclesiae et Ordinis Praemonstratensis* intitulavit, scripsit et evulgavit. » — Vita B. Hugonis abbatis, Lepaige, *Bibl. Praem. Ord.*, Paris, 1633, p. 423.

4) Vita Norberti A, cap. 12. — MGH, SS, A. XII, p. 683.

5) H. Heyman, O. Praem., *Die Prämonstratenser Gewohnheiten*. Tongerlo, 1928, p. 1-23, p. 72-75.

cienne. Nous croyons que des raisons sérieuses favorisent cette hypothèse.

D'abord certaines contradictions nettes entre C et O s'expliquent mieux si la source correspondait à O plutôt qu'à C.

Voyez : O, 9 : *non ex eadem parte* ; O, 10 ; *paululum deponens ipsam* ; O, 13 : *osculans manum sacerdotis*.

La manière singulière dont certains recours aux sources romaines les plus archaïques (surtout l'*Ordo* I) se présente dans C, semble porter la marque de retouches tardives.

Voyez : C, 2 : le salut vers l'autel, dans la première station du rite de l'entrée d'après les *Ordines romani*, est remplacé par l'inclination vers un autel de la nef latérale ; l'oraison au bas de l'autel, issue des sources anciennes, est prescrite deux fois ; enfin le baiser de l'autel par le diacre, tombé en désuétude, est repris par C, qui le situe à une mauvaise place. C, 7 : de tout le rite de l'offrande, venu des sources romaines, C ne retient que le seul détail de l'*offertorium*.

C, 9 : le lavement des mains après le canon, mal compris est placé avant. C, 13 : la première partie du rite de la communion se fait à droite de l'autel, en réminiscence de l'*Ordo rom.* I, la seconde partie à gauche d'après l'*Ordo* VI.

L'une des particularités de C est la fréquence de ses monitions monastiques. Presque chaque section du texte en fournit quelque exemple. On comprendrait que l'*Ordo* prémontré ne les eût pas reprises, mais certaines s'intercalent dans la description des rites de façon si maladroite, qu'on est presque forcé d'y voir des interpolations.

Voyez : C, 1 : la description de la préparation de l'autel par les ministres revêtus du manipule.

C, 2 : la remarque monastique à la fin.

C, 11 : l'incise déterminant la conduite du diacre pendant le Canon.

C, 13 : les deux longues enclaves du rite de la communion contrecarrant le texte commun avec O.

C, 14 : les remarques monastiques qui coupent la marche régulière de l'exposé.

Enfin certains gestes occupent une place si insolite et se rattachent si lâchement au contexte, que leur caractère secondaire paraît probable.

Voyez : C, 1 : le lavement des mains après l'habillement du prêtre.

C, 2 : omission des sections *unus ministrorum*.

C, 4 et 5 : simplification voulue du traitement de l'évangéliste.

Cette source primitive, commune à O et à C, était déjà cistercienne. Non seulement les raisons historiques, rappelées plus haut, recommandant cette conclusion, mais, de plus, il est clair que le texte de cette source était déjà, en substance, celui de C : les changements furent, en somme, plutôt d'ordre accessoire et complémentaire. De plus, en quelques endroits, O montra sa dépendance étroite d'un texte cisterrien.

Voyez O, 3 : première préparation des oblats ; O, 5 : *stans cum tremore* ; O, 11 : *ante oram calicis* ; O, 3 : *mundissime cooperiens* ; O, 11 : le résumé.

A tous ces indices correspondent les vraisemblances chronologiques. En effet, le livre-type de Dijon 114 a vu le jour entre 1191 et 1193 (cfr. l'introduction à l'édition de Guignard) ; il est donc postérieur au texte prémontré du ms. de Munich, édité par Pl. Lefèvre, lequel a relevé certains indices en faveur de l'autorité de O par rapport à C ⁶). Il s'est imposé grâce à un décret formel prescrivant de détruire tous les textes antérieurs. Qu'avant cette date il y ait eu des livres liturgiques, la *Charta Karitatis* de 1119 (Canivez, *Statuta Capitulorum Generalium Ord. Cist...*, I, p. 3) et les *Consuetudines* de 1134 (Guignard, o. c., p. 250) le prouvent. Le P. R. Pourtoit, o.c.r. a publié de cette *Charta Karitatis* une rédaction antérieure à celle du ms. de Dijon 117 ⁷). Tout suggère qu'il en fut de même pour l'*Ordo missae*.

*

* *

Si le rédacteur de O a pris comme base le texte de C — avec la restriction que nous venons de dire — il ne s'est par fait faute de l'amender et contredire à chaque pas, versant dans les vieilles outres le vin nouveau. Si nos analyses ont quelque valeur, elles ont démontré à suffisance ce travail impitoyable.

Il fut si incessamment pratiqué et si profond, qu'une influence précise et puissante a dû s'exercer sur le reviseur et conduire son œuvre.

Quelle fut-elle ?

On a pensé à l'*Ordo* de l'église de Laon. Hypothèse tentante, à cause du postulat général qu'une famille religieuse emprunte son

6) P. 9, la ligne 42 ; et p. 13, ligne 175. Le premier introduit par *sciendum est*, s'inspire probablement d'une ordonnance, capitulaire ou autre.

7) *Collectanea Ord. Cist. Reform.*, VIII (1946). Westmalle, n. 1-2, p. 3.

rite au diocèse où elle a pris ses origines. Mais l'ordonnance de Laon étant connue (U. Chevalier, *Ordinaires de l'église cathédrale de Laon [XIIe et XIIIe siècles]*, Paris 1897), une confrontation attentive était possible. Elle exclut, sans hésitation, toute influence de Laon dans la rédaction de O⁸).

A chaque endroit « critique » où O contredit C, Laon soutient celui-ci. Voir p. ex. C, 7 et C, 8. Van Waefelghem qui avait soutenu d'abord la thèse de Laon, a remarqué lui-même en cours de route que la réalité était différente ; voir p. ex. dans son commentaire, p. 44, n. 1 ; p. 46, n. 2 ; p. 50, n. 4 ; p. 51, n. 1 et 3 ; p. 52, n. 1 ; p. 55, n. 2 ; p. 56, n. 2 ; p. 58, n. 1, p. 62, n. 1 ; p. 66, n. 2 ; p. 67, n. 1 ; p. 69, n. 1 ; p. 78, n. 1 ; p. 83, n. 1 ; p. 87, en haut ; p. 96, n. 2. A la page 63 et 69, il répudie expressément la thèse qu'il avait défendue auparavant.

C'est dans une autre voie qu'il fallait chercher. Le cérémonial dont O a subi la profonde empreinte venait de Rhénanie. Nous avons dit, au début de ces pages, pourquoi ce fait n'a rien qui doive surprendre. Le courant rhénan avait alors une puissance et un rayonnement qui ont été récemment mis en lumière. D'autre part, les fondateurs prémontrés, S. Norbert le premier, s'y rattachaient par des liens étroits.

Mais il importe de relever soigneusement le faisceau d'indices qui changent cette vraisemblance en certitude.

La liturgie « rhénane » se rattachait, avons-nous dit, à la famille des anciens *Ordines romani*, acclimatés en Gaule dans les premiers siècles du Moyen-Age. Après Charlemagne leur transformation donna naissance, en Lotharingie surtout, à un type de textes dont nous connaissons nombre de témoins, basés surtout sur l'*Ordo rom.* II, adaptation franque de la liturgie romaine. Les plus utiles à notre dessein — nous les notâmes déjà dans l'introduction — sont les suivants :

D'abord l'*Ordo romanus* VI de Mabillon, texte « germanique » issu, au Xe s., des anciens *Ordines*, premier rituel connu de la nouvelle tradition. Ensuite les *Ordines missae* de la première moitié du XIe siècle, publiés par Martène, se rattachant tous à la région d'où est parti ce nouveau cou-

8) Peut-être le vieux doyen Lysiardus, dans son introduction à l'Ordinaire du XIIe siècle, pourrait-il nous fournir l'explication de la position « réactionnaire » de Laon vis-à-vis de la tradition nouvelle, venue de Germanie. Cfr. U. Chevalier, *Ordinaire...*, p. 1.

rant liturgique pour gagner peu à peu les autres pays (surtout l'*Ordo* de Minden, *Ordo* de S. Laurent de Liège, *Ordo* du cardinal Chigi). Certains sont plutôt des répertoires de prières, mais encadrées de rubriques à caractère très prononcé. Grande fut leur influence sur le missel, surtout à partir du XIIe siècle (missel *prémontré*, pontifical de *Chrétien de Mayence*, etc.). C'est au XIIe siècle surtout que la nouvelle tradition gagne le nord de la France, notamment par l'intermédiaire de Cambrai (Ordinaires d'Arras et de Soissons), l'Italie (Ordinaires du *Mont-Cassin* et du *Latran*) et influe sur les Ordres religieux (Chartreux).

Dès le début, le rédacteur de O trahit sa volonté de se rattacher à cette famille.

Dans O, 1, *prepet se [sacerdos] ad missam celebrandam* est l'incipit classique de la messe rhénane, selon les *Ordines missae* des XIe et XIIe siècles :

Cologne : Ordo qualiter se prepet sacerdos ad missam ;

Prémontré : Preparans se sacerdos ad missam celebrandam ;

Chartreux : Sacerdos missam celebraturus quando ad preparandum se accedit. — Notable est aussi la terminologie propre à cette tradition : *fano, officium, etc.*

Dans O, 2, la procession d'entrée reproduit, quoique simplifiée, celle des anciennes sources, surtout de l'*Ordo Chigi* : *precedat minister cum candela* de O rappelle *duo alii acolythi praecedant cum candelabris* de Chigi ; *subdiaconus ferens textum Evangelii* de O renvoie à *ante eum subdiacono cum libro Evangelii* de Chigi ; *qua finita, det ei subdiaconus osculari textum Evangelii... ponente textum super sinistrum cornu altaris* de O est semblable à *quibus expletis, subdiaconus apertum librum praebeat sacerdoti osculandum... claudens librum ponat super altare in sinistro cornu* de Chigi ; *[acolythus] incepto Kyrie, super gradum eam [candelam] deponat* de O est la réplique de *cum vero in choro incoeperint Kyrie eleison, acolythi deponant candelabra in pavimento* de Chigi.

Dans O, 3, *tunc breviter officium simul dicant... breviter Gloria in excelsis finierint* de O se retrouvera dans l'*Ordo Later.* : *ad sedem cum ministris officium legendo revertitur.... Gloria in excelsis secum devote perlegunt.*

Dans O, 6, les contacts avec l'*Ordo VI* sont frappants : *Itaque perlecto Evangelio, accipiat subdiaconus pulvinar et Evangelium a diacono* (O : *tradat [diaconus] subdiacono* et le détail du *pulvinar* porté par lui) *eumque praecedat, coram quo etiam unus cum thuribulo* (O : *ministro preferente thuribulo*)... *Interim* (durant la prédication ou le Credo) *subdiaconus circumeundo fratribus Evangelium apportet ab omnibus ordinatim deosculandum* (O : *dum [Credo] cani-*

tur in conventu, subdiaconus textum adhibeat). — Comme O, l'*Ordo* du Mont-Cassin prescrit au diacre de baiser le premier l'évangile.

Le parallèle se poursuit, constant, tout le long de la messe. Il est particulièrement sensible dans la section de l'offrande (O, 7 et 8) et dans celle du Canon, surtout à la seconde partie (O, 11), dont le texte est issu de l'*Ordo qualiter cruces* à travers les adaptations de la tradition rhénane.

*
* * *

Si l'influence de la liturgie représentée par la tradition rhénane fut prépondérante dans l'élaboration de O, jusqu'à lui donner son caractère distinctif, elle ne fut pas la seule. D'autres facteurs sont intervenus.

D'abord certains textes, dont le plus évident est le *Micrologue* de Bernold de Constance (vers 1100) qui jouit, dès le début, d'une grande autorité. Il commence son double exposé de la messe chaque fois par le lemma classique, relevé plus haut dans O, 1. Il est le premier à prescrire, après la consécration, le geste caractéristique imitant le Christ crucifié. O lui a emprunté ce rite, encore insolite alors, le justifiant par une citation littéralement transcrite du *Micrologue*. Celui-ci lui a fourni également certaines rubriques de la fin du Canon.

Il y a lieu aussi de tenir compte des traditions qui, dès avant la rédaction de O, s'étaient établies dans l' Ordre de Prémontré. C'est surtout manifeste pour la communion — où d'ailleurs les textes de tous les *Ordines* reflètent visiblement une pratique très diversifiée — O semble codifier un usage propre à Prémontré, où les rites de communion sous l'une puis sous l'autre espèce sont plus complètement séparés que partout ailleurs, peut-être par analogie avec l'offrande distincte du pain et du vin à l'offertoire.

*
* * *

Tous ces éléments furent mis en œuvre par un rédacteur de valeur, qui harmonisa ce qu'il trouvait dans ses sources, pour en faire une œuvre cohérente, remarquable par la concision du style et la clarté de la présentation, évitant toute complication et toute surcharge. « Moderne » était son esprit, et pourtant respectueux

de la tradition. Ce liturgiste fit preuve d'indépendance vis-à-vis non seulement du texte de base sur lequel il travaillait, mais même de la tradition à laquelle il voulait se rattacher.

Il se recommande par là à l'attention des législateurs actuels de notre Ordre, autant qu'à celle des historiens.

Boniface LUYKX, o. praem.